



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2024

Date de la convocation : 25 juin 2024
Séance du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbières, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND (sauf à la délibération 29) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD (sauf à la délibération 19) - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 43 et 44) – Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 49) – Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU
Julie MARIEL-GODARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Marie-Annick MENANTEAU en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

PRÉAMBULE

Intervention de M. le Maire

« A l'ordre du jour, ce soir, nous avons des délibérations importantes, notamment en matière d'aménagement urbain avec la concrétisation prochaine de l'îlot Saint-Jacques et l'îlot du Tourniquet, mais également, l'installation, au printemps prochain, de « mini-urgences » sur le territoire herbretais. Et nous accueillerons un des porteurs de projet pour nous présenter le sujet.

En attendant, je vous remercie d'accueillir Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON, comme bien souvent avant l'été, afin qu'il nous présente l'état d'avancement et les comptes de nos zones de la Tibourgère et du Val de la Pellinière. »

SÉANCE :

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ RELATIF À L'OPÉRATION « VAL DE LA PELLINIÈRE » ET DU RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la zone dénommée « Val de la Pellinière » (délibération du 13 décembre 2004).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM ORYON a établi un rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2023, présenté en annexe de cette délibération.

Intervention de Luc SOULARD

Pour rappel, la collectivité a contractualisé avec l'aménageur Oryon le 13 décembre 2004 une concession d'aménagement de la zone dénommée « Val de la Pellinière », dans l'objectif de créer un lotissement communal destiné à des opérations de logements individuels ou groupés et comprenant la réalisation des travaux nécessaires : voirie, réseaux, aménagements d'espaces libres, etc.

La concession initialement prévue pour une durée de 8 ans, a été prolongée 4 fois et se termine le 11 mai 2025.

Début 2024, le niveau de commercialisation (incluant les ventes et les demandes de réservation) des terrains libres de constructeurs était de 97% pour la totalité du quartier. Il reste 2 terrains non vendus ni réservés.

Il laisse la parole à M. OUVRARD pour faire un point de situation sur l'aménagement de cette zone. Il s'agit d'une obligation prévue dans la Convention Publique d'Aménagement.

Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON présente le diaporama suivant :



ORYON

LA PELLINIÈRE Présentation du CRACL 2023



HABITAT & PROJETS URBAINS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE GESTION IMMOBILIÈRE

www.oryon.fr

ORDRE DU JOUR

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes

2- ELEMENTS FINANCIERS

- Bilan
- Trésorerie et emprunts
- Participation de la commune

3- NOTE DE CONJONCTURE



2

ORYON

LE QUARTIER DE LA PELLINIÈRE



3

ORYON

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes



4

ORION

LE FONCIER

Le foncier est maîtrisé en totalité.

La rétrocession est en cours de calage avec le notaire.



ORION

LES TRAVAUX

Les travaux sont achevés.



6

ORION

LE QUARTIER DE LA PELLINIÈRE - COMMERCIALISATION

La ventilation suivante est prévue dans les logements.

	Nombre Total	Nombre vendus	%
Lots libres :	73	68	93%
Logements groupés :	45	45	100%
Collectifs :	45	45	100%
Total :	163	158	97%

Au 01/06/2024:

1 lot libre a été vendu en 2024

3 réservations en cours (1 signature déjà prévue)

1 terrain disponible à la vente (24-7 ; 460m² à 48.950€)



7

ORION

LE QUARTIER DE LA PELLINIÈRE - BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2023

	Bilan prévisionnel 31/12/2023	Constaté au 31/12/2023	Dont 2023	Dernier bilan 31/12/2022	Ecart bilans Nouveau - Dernier	
ACQUISITIONS	451	451	0	451	0	PRIX EN MILLIERS D'€ HT
ETUDES	31	31	1	32	0	
MAITRISE D'ŒUVRE	413	403	8	413	1	
TRAVAUX	3 268	3 246	94	3 270	-2	
DIVERS	238	228	10	234	5	
FRAIS FINANCIERS CT	216	216	26	189	27	
FRAIS FI / EMPRUNT	333	293	0	348	-4	
REMUNERATIONS	554	487	22	553	1	
TVA NON DEDUCTIBLE	0	0	0	0	0	
TOTAL DEPENSES HT	5 514	5 354	166	5 489	25	
CESSIONS	4 272	3 980	268	4 268	4	
PARTICIPATIONS	870	870	0	870	0	
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0	
PRODUITS DIVERS	100	100	0	100	0	
PRODUITS FINANCIERS	18	10	0	10	8	
TOTAL PRODUITS HT	5 258	4 960	268	5 254	4	
RESULTAT	-253	-387	108	-235	-18	



8

ORION

PARTICIPATION COMMUNALE

La participation communale s'établissait à 870.000€HT et a été versée en 2013.

A ce jour celle-ci ne garantit pas d'atteindre un équilibre au bilan de l'opération à terme. Aussi, une participation au déficit sera nécessaire, à terme, pour un montant qui reste à définir et qui sera affiné selon la commercialisation des dernières parcelles.



9

ORION

FINANCEMENTS

Une ligne de trésorerie renouvelable (750 000 €) est actuellement mobilisée.



10

ORYON

NOTE DE CONJONCTURE

Le bon niveau de réservation permet d'envisager un achèvement de l'opération à moyen terme, sous réserve que les projets des particuliers puissent être confirmés au regard des difficultés de financement rencontrées par les réservataires.

Un terrain est perçu comme peu attractif, sa vente pendant la durée restante de la concession ne semble pas assurée.



11

ORYON

Intervention de Joseph LIARD

Il souhaite savoir si le terrain non vendu bloque la clôture du dossier.

Intervention de Ludovic OUVRARD, SEM ORYON

Il indique que, sur la Pellinière, contrairement à la Tibourgère, il y a un déficit d'opérations. Il rappelle que les opérations reviennent à la collectivité. Ainsi, si la concession était clôturée maintenant c'est la collectivité qui devrait racheter les terrains. C'est la raison pour laquelle il y a eu plusieurs avenants afin que la collectivité n'ait pas à racheter les terrains. Il confirme qu'une fois le terrain vendus rien ne s'oppose à la fermeture du dossier.

Intervention de Joseph LIARD

Il souhaite savoir s'il pourrait être envisagé de réduire le prix du terrain afin qu'il soit plus attractif.

Intervention de M. le Maire

Il précise que si le prix est réduit, cela devra être compensé par la collectivité. Il ajoute que, toutefois, comme l'échéance approche d'ici quelques mois, si le terrain n'est pas vendu, il sera réintégré par la collectivité afin d'être vendu également en direct par la collectivité. C'est une opération de longue haleine qui dure depuis bien plus de 10 ans. Arriver à ces chiffres au bout de 10 années avec toutes les conjonctures différentes qu'il y a pu avoir au fil de ces années, est un bon équilibre. ORYON a été un bon partenaire pour la collectivité dans cette opération donc, à raison d'un terrain, il est temps de clôturer en le récupérant et en le vendant.

Intervention de Joseph LIARD

Il indique qu'un nouveau permis d'aménager a été autorisé le 30 juin 2022 pour la viabilisation et le découpage du lot 28 devenu commercialement le couchant de la Pellinière. Sur ce terrain des constructions sont en cours, il souhaite savoir de quoi il s'agit. Il précise que c'est un ensemble qui a une originalité, une unité sur lequel il souhaite avoir des précisions, notamment savoir s'il s'agit d'un projet privé ou collectif.

Intervention de Ludovic OUVRARD

Il rappelle que sur le plan collectif, il était imaginé deux collectifs. Après des consultations auprès de promoteurs, et le constat que ce n'était pas forcément des produits souhaités ou souhaitables sur ce secteur-là, il a été demandé que l'on trouve des terrains à bâtir puisqu'il y avait des demandes importantes en termes de logements sur des terrains à bâtir. Cet îlot 28 a donc été redécoupé avec un espace voirie pour desservir 4 lots à bâtir au sud et un îlot au nord. Ce dernier a été vendu à un privé qui a un projet de 4 logements mis à la location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1523-2, L. 1523-3 et L.1524-3 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,
Vu le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2023,
Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2023 et établi par la SEM ORYON,
Vu la présentation de ce compte-rendu en commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 12 juin 2024,
Vu le rapport de la SEM ORYON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2023 ainsi que le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2023.

2- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ RELATIF À L'OPÉRATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE LA TIBOURGÈRE ET DU RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Tibourgère (délibérations des 24 mai 2004 et 11 mai 2005).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM ORYON a établi un rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2023, présenté en annexe de cette délibération.

Intervention de Luc SOULARD

Par délibérations des 24 mai 2004 et 11 mai 2005, la collectivité a décidé de confier à la SEM Oryon, par une concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC de la Tibourgère. L'aménagement de la zone a été réalisée sous la direction et le contrôle de la collectivité et à ses risques financiers.

La ZAC a une vocation mixte : elle porte sur la réalisation d'opérations de logements, de commerces, de services et d'activités.

L'aménageur a pour mission d'acquérir le foncier et de réaliser les aménagements et équipements, puis de procéder à la vente des terrains.

La durée initiale de la concession était fixée à 8 ans. Suite à la signature d'un 5^e avenant, elle a été prolongée à 23 ans et **expire le 23 juin 2027**.

Le programme des équipements publics comprend un EHPAD, la chaufferie bois, un cinéma 5 salles et des parkings. Une tranche de logements a été rajoutée et réalisée près de l'EHPAD, ainsi qu'un village seniors de 7 logements (Vendée Habitat).

Il indique que Ludovic OUVRARD va maintenant présenter la situation de cette zone au 31 décembre 2023.

Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON présente le diaporama suivant :



ORDRE DU JOUR

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes

2- ELEMENTS FINANCIERS

- Bilan
- Trésorerie et emprunts
- Participation de la commune

3- NOTE DE CONJONCTURE



2

DR/ON

LE QUARTIER DE LA TIBOURGERE



3

DR/ON

LE QUARTIER DE LA TIBOURGERE

Échéance
23/06/2027



4

DR/ON

1- AVANCEMENT

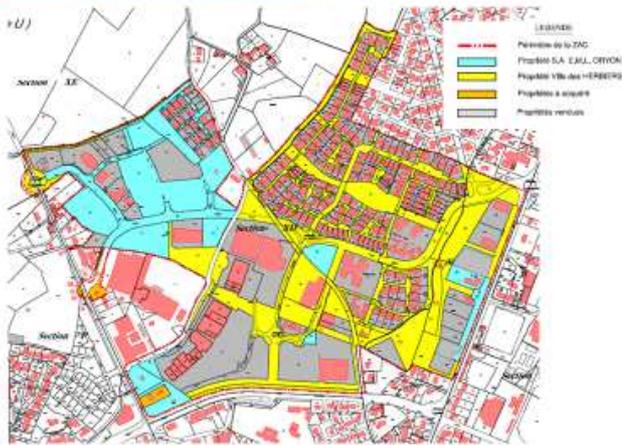
- Foncier
- Travaux
- Ventes



5

ORFON

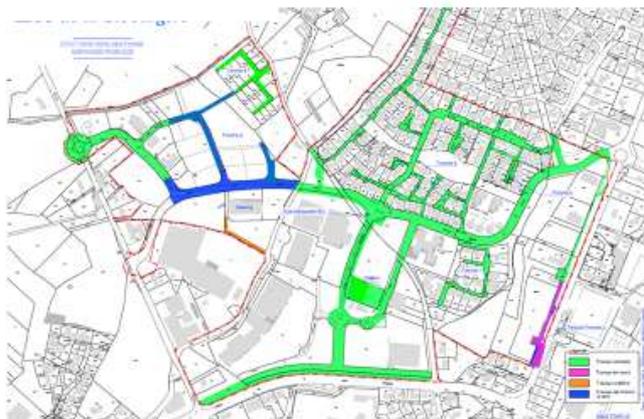
LE QUARTIER DE LA TIBOURGÈRE - FONCIER



6

ORFON

LE QUARTIER DE LA TIBOURGÈRE - LES TRAVAUX



7

ORFON

LES TRAVAUX

2023 :

- Finalisation parvis autour restaurant

2024 :

- Finitions voie secteur tertiaire



ORION

LA COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES

Tr 1 : 11 lots vendus sur 11 (reste 0)
Tr 2 et 3 : 65 lots vendus sur 65 (reste 0)
Tr 4 : 18 lots vendus sur 18 (reste 0)
Tr 5 : 11 lots vendus sur 11 (reste 0)
Tr 6 : 27 lots vendus sur 27 (reste 0)
Tr 7 : 16 lots vendus sur 16 (reste 0)
Tr 8 : 23 vendus sur 24 (reste 0, vendu début 2024)

Soit au total :
172 terrains avec 172 vendus



ORION

LE QUARTIER DE LA TIBOURGERE - COMMERCIALISATION SECTEUR TERTIAIRE

100%



10

ORION

LE QUARTIER DE LA TIBOURGÈRE – COMMERCIALISATION ZA



BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2023

	Bilan prévisionnel 31/12/2023	Constaté au 31/12/2023	Dont 2023	Dernier bilan 31/12/2022	Ecart bilans Nouveau - Dernier	
ACQUISITIONS	3 220	3 018	0	3 220	0	PRIX EN MILLIERS D'EUROS HT
ETUDES	72	59	0	72	0	
MAITRISE D'ŒUVRE	1 418	1 345	38	1 419	0	
TRAVAUX	10 343	9 799	65	10 343	0	
DIVERS	436	412	2	436	0	
FRAIS FINANCIERS	75	75	11	64	11	
FRAIS FI SI/ EMPRUNT	1 013	694	3	1 019	-6	
REMUNERATIONS	1 785	1 495	11	1 785	0	
TVA NON DEDUCTIBLE	0	0	0	0	0	
TOTAL DEPENSES HT	18 368	17 046	129	18 364	5	
CESSIONS	14 711	12 791	77	14 712	0	
PARTICIPATIONS	3 400	3 400	0	3 400	0	
SUBVENTIONS	291	291	0	291	0	
PRODUITS DIVERS	19	19	0	19	0	
PRODUITS FINANCIERS	119	119	4	115	4	
TOTAL PRODUITS HT	18 540	16 620	81	18 537	4	
RESULTAT	-172	-422	-48	-173	-1	

PARTICIPATION COMMUNALE

La participation communale est inchangée par rapport au dernier CRAC, elle est fixée à 3.400.000HT.

Cette participation a principalement pour objet de contribuer au financement de travaux structurants à l'échelle de la ville : voies primaires, voie inter quartier, carrefour de l'avenue de la Maine, conteneurs semi-enterrés...

Compensation pour le logement social

Une compensation pour la vente des droits à construire à Vendée Logement a été votée par le Conseil Municipal en date du 12/12/05 pour un montant de 187 975 €HT (versement en 2007).

La vente d'un terrain en 2009 destiné à Vendée Logement pour la réalisation de 12 logements sociaux a amené une participation de compensation de 102.640€HT versée sur 2010.

La vente d'un terrain destiné à Vendée Habitat a été signée en 2018 pour la réalisation de 7 logements sociaux pour 42.000€HT. Le prix de revient de ce terrain est de 110.000€HT d'où un manque à gagner au bilan de l'opération de 68.000€HT.

La vente d'un terrain destiné à Vendée Habitat pour la réalisation de 25 logements sociaux est prévue pour 150.000€HT. Le prix de revient de ce terrain est de 230.000€HT d'où un manque à gagner au bilan de l'opération de 80.000€HT.



FINANCEMENTS

Les prêts en cours sont les suivants :

- prêt opérationnel de 2 000 000 € mobilisé en 2017 (remboursée en 2024)

Les besoins complémentaires sont assumés avec la mise en place d'une ligne de trésorerie.



14

ORION

NOTE DE CONJONCTURE

La Tibourgère connaît des niveaux d'avancement, et de dynamique, très divers selon les programmes considérés :

Le secteur commercial reste à être finalisé. Une parcelle essentielle à l'équilibre financier global reste non aménagée.

Le secteur ayant vocation à accueillir des activités a été adapté suite aux dernières demandes de la collectivité. Les marques d'intérêts restent à être confirmées.



15

ORION

Intervention de Joseph LIARD

Il indique qu'il est précisé dans le rapport page 6 que seule une parcelle reste à acquérir pour la réalisation de la troisième tranche du centre commercial et page 17, il est indiqué qu'une parcelle essentielle à l'équilibre financier global reste non aménagée. Il souhaite savoir s'il y a des perspectives de déblocages.

Intervention de Ludovic OUVRARD

Il explique qu'il s'agit de la maison située en face de la Halle Planchot, cette maison est jusqu'à présent occupée. Le souhait de la collectivité a été de ne pas avoir recours à l'expropriation. Cette maison peut se cumuler avec un foncier qui est déjà maîtrisé dans le cadre de la concession pour avoir un foncier important à cet endroit-là avec une localisation stratégique. Aujourd'hui, il y a des provisions pour acheter la maison, faire des travaux et revendre. Si jamais la valorisation de ce terrain ne se fait pas, cela aura un impact au bilan puisqu'il y aurait un foncier acheté qui ne serait pas valorisé.

Intervention de Joseph LIARD

Il souhaite également en savoir davantage sur l'information transmise à la page 13, précisant qu'il reste un foncier au nord du cinéma en face de l'EHPAD dont la destination reste à être confirmée.

Intervention de M. le Maire

Il explique qu'il y a eu plusieurs projets potentiels, mais, pour le moment, il n'est pas question de faire une course à l'urbanisation. Aujourd'hui, il n'y a rien de concret, rien n'est arrêté, cela pourrait être du logement, du logement adapté, des activités commerciales ou un équipement public. Il est parfois préférable de garder du terrain pour avoir le bon projet au bon endroit.

Intervention de Joseph LIARD

Il ajoute une dernière question concernant les produits collectifs qui ne fonctionnent pas très bien. Il rappelle qu'au lancement de la Pellinière et de la Tibourgère par M. Albert, il avait été prévu de nombreux espaces dans ces deux zones pour des logements collectifs. Il souhaite savoir si Monsieur Ouvrard a vu les mentalités changer.

Intervention de Ludovic OUVRARD

Il indique que cela a mis du temps à changer. La Tibourgère qui proposait les premiers collectifs à travers le programme de Bouygues, à un moment où il y avait peu de programmes collectifs aux Herbiers, a su trouver preneurs. Cela correspond vraiment à des moments de vie et à des besoins spécifiques. Les gens qui vivent en maison n'iront pas du jour au lendemain en collectif. C'est pour cela qu'au fur et à mesure un certain équilibre a été trouvé dans les opérations d'aménagement en maintenant du collectif quand cela semblait souhaitable et en rebasculant sur des opérations groupées qui maintenaient une certaine densité, sans nécessairement aller sur du collectif. Concrètement, il y a eu des contacts avec des promoteurs pour le collectif à la Pellinière qui était initialement envisagé mais aucune suite n'a été donnée de par un éloignement perçu au niveau du cœur de bourg et aussi de par des tailles de programmes. En effet, les dimensionnements prévus étaient plus petits que ce que recherchent les promoteurs. La Pellinière a donc évolué. En matière de collectifs à la Tibourgère, la tranche de logements qui a pu ouvrir, comme cela était évoqué, correspond à du collectif en cours de réalisation, et il trouve preneur puisque le promoteur les construit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 1523-2, L. 1523-3 et L.1524-3 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,
Vu le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2023,
Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2023 et établi par la SEM ORYON,
Vu la présentation de ce compte-rendu en commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 12 juin 2024,
Vu le rapport de la SEM ORYON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2023 ainsi que le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2023.

3- RECENSEMENT 2025 - CONVENTION AVEC L'INSEE RELATIVE À L'ENQUÊTE FAMILLES

Chaque année la commune des Herbiers effectue la collecte de l'enquête annuelle de recensement. Dans le cadre du recensement 2025, elle a été tirée au sort pour réaliser une enquête Familles qui a lieu tous les 10 ans et qui vise à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui.

Les objectifs de l'enquête Familles sont de recueillir des informations détaillées sur la composition des familles, les événements familiaux, la fécondité, l'origine sociale et géographique.

Les engagements mutuels de l'Insee et de la commune pour cette enquête spécifique font l'objet d'une convention qu'il convient de soumettre à l'approbation du conseil municipal.

Il est donc proposé d'approuver cette convention qui fixe les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 12 juin 2024,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention entre la Ville et l'Insee fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention.

4- PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE LIÉ AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ET DE VOIRIE AVENUE GEORGES CLEMENCEAU – CONCLUSION D'UNE TRANSACTION AVEC LA SAS LE DONJON

Les travaux publics peuvent être source de perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises. Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions fixées par la jurisprudence en matière de dommages de travaux publics. Ce régime de responsabilité de l'Administration du fait des travaux et ouvrages publics est fondé, à l'égard des tiers, sur le caractère anormal et spécial du dommage ainsi que sur l'atteinte excessive aux droits de l'entreprise. L'entreprise doit établir en outre le lien de causalité entre l'ouvrage public et ledit dommage.

Aussi, dans un souci de prévention du contentieux et afin de maintenir l'attractivité commerciale d'un secteur riverain de travaux, l'indemnisation amiable des dommages de travaux publics peut être envisagée.

Dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux et de voirie, la Ville a été amenée à interdire la circulation dans les deux sens de l'avenue Georges Clemenceau du 16 octobre 2023 au 16 février 2024 puis du 18 mars 2024 au 26 juillet 2024.

Dans ce contexte, la SAS Le Donjon qui exploite le restaurant Le Donjon a présenté à la Ville une demande indemnitaires justifiant, selon documents comptables, d'un préjudice économique, directement imputable au rallongement du parcours des clients. Ce rallongement de parcours a été particulièrement préjudiciable à ce commerce dont la clientèle est majoritairement ouvrière et dispose d'une courte pause méridienne.

Après analyse des justificatifs financiers et comptables, la Commune considère qu'il y a lieu d'indemniser le préjudice subi à hauteur de 13 700 euros pour la période du 16 octobre 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre d'une transaction mettant fin de manière définitive à ce litige. En contrepartie, la SAS Le Donjon renonce à toute réclamation relative à ces travaux publics pour la période sus-mentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les arrêtés municipaux n° 2023-ST-788 du 2 octobre 2023, 2023-ST1046 du 27 décembre 2023 et 2024-ST-195 du 7 mars 2024 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement avenue Georges Clémenceau,

Vu la demande indemnitaires présentée par la SAS Le Donjon par courrier reçu le 7 juin 2024,

Vu le projet de transaction ci-annexé,

Considérant le préjudice anormal et spécial supporté par la SAS Le Donjon du fait des travaux d'effacement de réseaux et de voirie ayant rendu nécessaire des interdictions de circulation entre le 16 octobre 2023 et le 31 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 12 juin 2024,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de recourir à l'indemnisation amiable pour mettre un terme définitif au litige qui oppose la Commune des Herbiers et la SAS Le Donjon au sujet du préjudice économique résultant des travaux d'effacement de réseaux et de voirie réalisés avenue Georges Clemenceau entre le 16 octobre 2023 et le 31 mars 2024,
- accepte pour ladite période, en contrepartie de la renonciation par la SAS Le Donjon à toute action contentieuse présente ou future et à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Commune, à lui verser une indemnité globale et forfaitaire égale à 13 700 euros,
- approuve les termes du projet de transaction ci-annexé,
- autorise M. le Maire à procéder à la signature de cette transaction,
- autorise M. le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 02-6227 du budget principal.

5- PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE LIÉ AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ET DE VOIRIE AVENUE GEORGES CLEMENCEAU – CONCLUSION D'UNE TRANSACTION AVEC LA SNC CORVETTE 85

Les travaux publics peuvent être source de perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises. Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions fixées par la jurisprudence en matière de dommages de travaux publics. Ce régime de responsabilité de l'Administration du fait des travaux et ouvrages publics est fondé, à l'égard des tiers, sur le caractère anormal et spécial du dommage ainsi que sur l'atteinte excessive aux droits de

l'entreprise. L'entreprise doit établir en outre le lien de causalité entre l'ouvrage public et ledit dommage.

Aussi, dans un souci de prévention du contentieux et afin de maintenir l'attractivité commerciale d'un secteur riverain de travaux, l'indemnisation amiable des dommages de travaux publics peut être envisagée.

Dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux et de voirie, la Commune a été amenée à interdire la circulation dans les deux sens de l'avenue Georges Clemenceau du 16 octobre 2023 au 16 février 2024 puis du 18 mars 2024 au 26 juillet 2024.

Dans ce contexte, la SNC Corvette 85 qui exploite le bar-tabac Le Donjon a présenté à la Ville une demande indemnitaire justifiant, selon documents comptables, d'un préjudice économique, directement imputable au rallongement du parcours des clients. Ce rallongement de parcours a été particulièrement préjudiciable à ce jeune commerce dont la clientèle est majoritairement composée d'une clientèle occasionnelle et d'une clientèle d'opportunité issue du trajet domicile lieu de travail.

Après analyse des justificatifs financiers et comptables, la Commune considère qu'il y a lieu d'indemniser le préjudice subi à hauteur de 5 900 euros pour la période du 16 octobre 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre d'une transaction mettant fin de manière définitive à ce litige. En contrepartie, la SNC Corvette 85 renonce à toute réclamation relative à ces travaux publics pour ladite période.

Intervention de Joseph LIARD

Il observe que les commerces disparaissent peu à peu à d'Ardelay. Il souhaite savoir ce que compte faire la municipalité pour que les aménagements et travaux en cours ne soient pas seulement « un écrin pour le joyau d'Ardelay » mais servent à l'installation pérenne de commerces de proximité.

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'il y a actuellement deux porteurs de projets de deux commerces de bouche.

Intervention d'Estelle SIAUDEAU

Elle précise qu'un des deux commerces va ouvrir très bientôt puisqu'une pizzeria va ouvrir d'ici un mois à la place du magasin de producteurs et un autre porteur de projet a été reçu pour le deuxième local. Elle ajoute que, bien évidemment, Ardelay fait partie des centres d'intérêts de la collectivité.

Intervention de M. le Maire

Il précise que les travaux permettront de redonner un gain d'attractivité, notamment commercial, au centre d'Ardelay. Il rappelle que ces commerces bénéficieront d'une aide au commerce de bouche car ils figurent dans le périmètre concerné par le dispositif « centre-ville gourmand ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les arrêtés municipaux n° 2023-ST-788 du 2 octobre 2023, 2023-ST-1046 du 27 décembre 2023 et 2024-ST-195 du 7 mars 2024 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement avenue Georges Clémenceau,

Vu la demande indemnitaire présentée par la SNC Corvette 85 par courrier reçu le 9 avril 2024,

Vu le projet de transaction ci-annexé,

Considérant le préjudice anormal et spécial supporté par la SNC Corvette 85 du fait des travaux d'effacement de réseaux et de voirie ayant rendu nécessaire des interdictions de circulation entre le 16 octobre 2023 et le 31 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 12 juin 2024,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de recourir à l'indemnisation amiable pour mettre un terme définitif au litige qui oppose la Commune des Herbiers et la SNC Corvette 85 au sujet du préjudice économique résultant des travaux d'effacement de réseaux et de voirie réalisés avenue Georges Clemenceau entre le 16 octobre 2023 et le 31 mars 2024,
- accepte pour ladite période, en contrepartie de la renonciation par la SNC Corvette 85 à toute action contentieuse présente ou future et à tout surplus de réclamation à l'encontre de la Commune, à lui verser une indemnité globale et forfaitaire égale à 5 900 euros,
- approuve les termes du projet de transaction ci-annexé,
- autorise M. le Maire à procéder à la signature de cette transaction,
- autorise M. le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 02-6227 du budget principal.

6- AIDE AUX LOYERS AUX COMMERCES DE BOUCHE DU CENTRE-VILLE DES HERBIERS DISPOSITIF « CENTRE-VILLE GOURMAND » – VERSEMENT D'UNE AIDE AUX LOYERS POUR L'ENTREPRISE « LE CUL DE CHOUETTE »

Par délibération n°3 du 27 Juin 2022, le conseil municipal de la Ville des Herbiers a créé un règlement général d'aides aux loyers dénommé « Centre-Ville gourmand ». L'objectif de cette aide est de renforcer les métiers de bouche dans une politique de diversité commerciale du centre-ville et du quartier d'Ardelay.

A ce titre, la SARL LE CUL DE CHOUETTE représentée par Monsieur GUILLET THOMAS a déposé une demande d'aide pour la création de son commerce « Le Cul De Chouette » situé 17 Grande rue Saint Blaise 85500 Les Herbiers.

Ce projet correspond aux critères d'attribution figurant au règlement, il est donc proposé à la SARL LE CUL DE CHOUETTE la signature d'une convention, ci-annexée, pour l'octroi d'une aide selon les modalités suivantes :

Montant et durée de l'aide :

Montant de l'aide : 173.80€/mois pour la 1ère année et 86.90€/mois la 2ème année selon le calcul suivant :

MONTANT DE L'AIDE LA PREMIÈRE ANNÉE PAR MOIS	$Aide\ en\ € = \frac{7.9\ € \times 44m^2}{2}$	173.80€
MONTANT DE L'AIDE LA SECONDE ANNÉE PAR MOIS	$Aide\ en\ € = \frac{7.9\ € \times 44m^2}{4}$	86.90€
DURÉE DE L'AIDE	2 ANS	

Le taux de 7.90€ sera révisé chaque année au 1er Juillet, pour la 1ère fois le 1er Juillet 2025, selon l'indice des loyers commerciaux (I.L.C) publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 4ème trimestre 2023 (132.63).

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

Elle souhaite savoir de quel type de commerce il s'agit.

Intervention d'Estelle SIAUDEAU

Elle explique qu'il s'agit d'un bar à jeux avec de la restauration rapide. Il y aura un partenariat avec la Tanière du Jeu qui interviendra à l'occasion d'animations ponctuelles pour présenter des jeux et faire découvrir la passion du jeu.

Intervention de M. le Maire

Il précise que ces activités commerciales sont souhaitées et souhaitables en centre-ville car cela permet de drainer beaucoup de monde et de proposer quelque chose qu'on ne trouve pas à l'extérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1511-3, R.1511-4 et suivants,

Vu la délibération n°3 du 27 Juin 2022 portant Création d'un dispositif d'aide aux loyers des commerces de bouche du centre-ville des Herbiers et du quartier d'Ardelay dénommé « Centre-Ville gourmand »,

Vu la délibération n°2 du 8 avril 2024 relative à la modification de ce dispositif,

Vu la demande déposée par la SARL LE CUL DE CHOQUETTE conforme au règlement du dispositif,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 12 Juin 2024.

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'attribuer à la SARL LE CUL DE CHOQUETTE l'aide telle que mentionnée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération, notamment la convention annexée.

7- AIDE EN FAVEUR DE L'HABITAT COLLECTIF RÉSIDENTIEL – REVERSEMENT AU CCAS DES HERBIERS

Face à la crise énergétique, l'Etat a instauré des dispositifs d'aide et un accompagnement aux services et aux établissements sociaux et médico-sociaux. Dans ce cadre, les EHPAD souscripteurs d'un contrat de fourniture de gaz naturel ou de chaleur issue d'un réseau de chaleur sont notamment éligibles à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel.

L'EHPAD des Genêts en Fleurs est raccordé au réseau de chaleur de la Tibourgère, géré par la Ville des Herbiers. En tant qu'exploitant du réseau de chaleur, la Ville des Herbiers a déposé une demande d'aide pour le second semestre 2023.

Le 10 juin 2024, l'Agence de Services et de Paiement a notifié à la Ville des Herbiers le versement d'une aide d'un montant de 11 406,98 € pour l'ensemble des consommations 2023. Ce montant tenant compte des versements antérieurs, l'aide pour le premier semestre 2023 ayant été de

2 406,98 €, l'aide pour le second semestre 2023 correspond donc à 9 000,00 €. Par conséquent, il est proposé de reverser cette somme au CCAS des Herbiers pour l'EHPAD des Genêts en Fleurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2022-514 du 9 avril 2022, le décret 2022-1430 du 14 novembre 2022, le décret 2022-1762 du 30 décembre 2022 et le décret 2023-250 du 3 avril 2023 relatifs à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 5 février 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 12 juin 2024,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de reverser une aide d'un montant 9 000 € au CCAS des Herbiers,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget annexe réseau de chaleur – compte 6743

8- VALIDATION DE L'OPÉRATION CONSTRUCTION D'UN OFFICE ET D'UNE SALLE DE RESTAURATION AU GROUPE SCOLAIRE LA MÉTAIRIE DANS LE CADRE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT EN 2024, 2025 ET 2026

Dans le cadre des demandes de subventions effectuées auprès de dispositifs de financements de l'Etat, il est demandé aux collectivités de valider par délibération les opérations susceptibles de faire l'objet de financements de ce type.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'opération suivante ainsi que son plan de financement global :

- Construction d'un office et d'une salle de restauration au groupe scolaire la Métairie

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux	938 800,00	Subvention :		
		ETAT	751 040,00	80,00%
		Autofinancement	187 760,00	20,00%
TOTAL DEPENSES HT	938 800,00	TOTAL RECETTES HT	938 800,00	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le plan de financement global de l'opération,

Vu le budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Voirie et Grands Travaux du 18 juin 2024,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'opération d'équipement « construction d'un office et d'une salle de restauration au groupe scolaire la Métairie »
- approuve le plan de financement global qui sera scindé en tranches dans le cadre de demandes de subventions auprès de l'Etat en 2024, 2025 et 2026,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant à cette délibération

9- VALIDATION DE L'OPÉRATION RÉHABILITATION DE L'OFFICE, DE LA SALLE DE RESTAURATION ET DE LA SALLE POLYVALENTE AU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT DANS LE CADRE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT EN 2024, 2025 ET 2026

Dans le cadre des demandes de subventions effectuées auprès de dispositifs de financements de l'Etat, il est demandé aux collectivités de valider par délibération les opérations susceptibles de faire l'objet de financements de ce type.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'opération suivante ainsi que son plan de financement global :

- Réhabilitation de l'office, de la salle de restauration et de la salle polyvalente au groupe scolaire Jacques Prévert

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux	1 248 000,00	Subvention :		
		ETAT	958 400,00	76,79%
		SYDEV	40 000,00	3,21%
		Autofinancement	249 600,00	20,00%
TOTAL DEPENSES HT	1 248 000,00	TOTAL RECETTES HT	1 248 000,00	100,00%

Intervention de M. le Maire

Il précise que c'est la Préfecture qui demande de délibérer à nouveau sur un sujet qui est déjà passé en Conseil. Il indique que cela permet de formaliser la demande de subvention.

Intervention de Joseph LIARD

Il se félicite des montants élevés qui apparaissent pour ces deux demandes de subvention.

Intervention de M. le Maire

Il préfère attendre de connaître le montant des subventions versées avant de se réjouir. Il rappelle que les montants inscrits correspondent à ce que souhaite la collectivité et ce à quoi elle peut prétendre mais il y a de moins en moins de subventions de la part de l'Etat même si la collectivité compte sur lui pour être accompagnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le plan de financement global de l'opération,

Vu le budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Voirie et Grands Travaux du 18 juin 2024,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'opération d'équipement « Réhabilitation de l'office, de la salle de restauration et de la salle polyvalente au groupe scolaire Jacques Prévert »
- approuve son plan de financement global qui sera scindé en tranches dans le cadre de demandes de subventions d'équipement auprès de l'Etat en 2024, 2025 et 2026,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant à cette délibération

10- RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Selon les termes de l'article L243-9 du Code des juridictions financières : « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport à cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* »
Le rapport d'observations définitives ayant été présenté au Conseil municipal le 26 juin 2023, voici le rapport sur les actions entreprises :

Sept recommandations avaient été préconisées par la Chambre régionale des comptes :

- **Recommandation n° 1 : Mettre en place un système automatisé de décompte du temps de travail afin de s'assurer de l'effectivité des heures supplémentaires réalisées et indemnisées par des IHTS**

La Ville a adopté un nouveau protocole du temps de travail le 1er janvier 2022 qui encadre strictement le régime des heures supplémentaires, lesquelles ne peuvent être effectuées qu'à la demande du chef de service et non à l'initiative de l'agent. Elle a également instauré des fiches de suivi établies par les chefs de service pour s'assurer de l'effectivité des heures accomplies.

La Ville a répondu lors du contrôle que l'acquisition d'un dispositif automatisé de décompte du temps de travail représenterait un investissement excessif eu égard à la valeur ajoutée qu'il serait susceptible d'apporter, comparée au mode de fonctionnement actuel qui permet déjà d'opérer un contrôle des heures travaillées.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'un tel système nuirait à la relation de confiance existante avec le personnel communal alors même que la réalisation des heures supplémentaires s'opère sur la base du volontariat, la plupart du temps, et que le contrôle des heures travaillées est réalisé par les supérieurs hiérarchiques sur la base d'un document écrit.

- **Recommandation n° 2 : Individualiser la gestion du SPIC « Parc des expositions » dans un budget annexe spécifique, doté d'un compte au Trésor dédié, dans le respect des articles L. 1412-1, L. 2221-11, L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT**

L'activité du Parc des Expositions répond à un intérêt général de nature administrative. Il s'agit, en effet, d'anciens ateliers mis à disposition, soit gracieusement comme une salle communale, soit à titre payant selon le type de manifestation. Sa taille permet d'accueillir des événements d'envergure pour lesquels la Ville est bien souvent partenaire. De plus, il n'entre pas dans le champ concurrentiel ; les tarifs de location proposés confirment cette situation. L'objectif de la tarification est d'éviter justement d'entrer en concurrence avec le secteur privé en proposant des espaces de location de plus de 5 000 m². C'est ainsi qu'au regard de l'objet de ce service et de ses modalités de fonctionnement et de financement, la Ville l'a toujours considéré comme un service public administratif et n'envisage pas de l'isoler dans un budget annexe.

- **Recommandation n° 3 : Établir des inscriptions budgétaires réalistes et sincères en investissement conformément à l'article L. 1612-4 et L. 2311-1 du CGCT, en s'appuyant sur une programmation pluriannuelle des investissements précise.**

Les restes à réaliser correspondent désormais strictement aux dépenses engagées (cf. annexe n°1). Les projets inscrits au budget mais non encore engagés font l'objet d'une réinscription sur le budget suivant.

En 2023, deux nouvelles Autorisations de Programme ont été votées pour les projets pluriannuels liés aux écoles (rénovation du groupe scolaire de la Métairie et rénovation de l'école Jacques Prévert).

En 2024, une autorisation de Programme complémentaire a été ouverte pour le projet pluriannuel de construction d'un pôle associatif.

- **Recommandation n° 4 : Constituer des provisions dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, conformément aux dispositions des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT.**

La Ville n'a aucun contentieux en cours justifiant la constitution d'une provision.

- **Recommandation n° 5 : Constituer une provision pour compte épargne-temps, conformément à l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome 1, titre 1, chapitre 2).**

La Ville a inscrit à son budget 2024 une provision pour compte épargne temps (cf. annexe 2).

- **Recommandation n° 6 : Élaborer puis suivre l'inventaire des immobilisations communales en concordance avec l'état de l'actif du comptable public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 (tome 2, titre 4, chapitre 3)**

L'inventaire physique des immobilisations est en cours. Celui-ci a fait l'objet d'une étude en interne pour déterminer une méthode de comptabilisation fiable et efficace. La solution informatique sélectionnée pour son suivi permettra également la mise aux enchères en ligne des biens réformés. La phase de préparation étant achevée, le recensement physique des biens de la collectivité commencera courant juillet, un agent ayant été désigné pour piloter le projet.

Concernant les différences de comptabilisation sur les cessions entre l'état de l'actif du comptable et l'état des immobilisations, celles-ci relèvent d'une différence d'affichage informatique. En effet, lors de la cession partielle d'une immobilisation, la valeur d'acquisition dans l'état de l'actif du comptable est diminuée du montant de la cession, au même titre que la Valeur Nette Comptable. Dans l'état des immobilisations de la Ville, la valeur d'acquisition est figée, et seule la valeur nette comptable est mise à jour. Au vu de ces constatations, la pertinence de modifier la valeur d'acquisition d'un bien lors de sa cession partielle interroge, celle-ci étant historique, à l'inverse de la valeur nette comptable qui, elle, évolue au gré des cessions

- **Recommandation n° 7 : Améliorer le pilotage budgétaire des opérations en veillant à ce que les caractéristiques financières et techniques des opérations financées par autorisation de programme et crédits de paiement soient précisément définies et en veillant à ajuster les crédits de paiement aux besoins annuels**

Le Plan Pluriannuel d'Investissement a été ajusté et son mode de financement est intégré dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (cf annexe 3). 18 millions d'euros sont programmés sur la période 2024-2026 soit une moyenne annuelle de 6 millions d'euros, correspondant à la capacité financière et technique de la collectivité.

Les projets pluriannuels sont gérés en AP-CP.

Il est donc proposé de prendre acte des actions entreprises suite au dernier contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes en date du 22 mai 2023,

Vu la présentation des actions susmentionnées en commission Finances, Administration Générale Commerce et Centre-Ville du 12 juin 2024,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

PREND ACTE des actions susmentionnées entreprises par la Ville des Herbiers suite au rapport de la Chambre régionale des comptes en date du 22 mai 2023.

11- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions exceptionnelles</u>		
MAUTO RALLYE 85	1 000,00 €	024 – 65748
COMITE D'ORGANISATION DU CHRONO	60 000,00 €	632 – 65748
TOTAL	61 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 12 juin 2024,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2024 – comptes 024-65748 et 632-65748,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

12- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de postes ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ **Transformations de postes suite à recrutement :**

Suite aux récents recrutements au sein des services de la Ville des Herbiers, il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer une cohérence entre le grade de l'agent recruté et le grade mentionné au tableau des effectifs.

N° Poste	Service	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'application
144	Espaces publics	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/04/2024
276	DRH	Attaché principal	Attaché	01/03/2024
19	Sports Vie Associative	Agent de maîtrise principal	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	01/07/2024
109	Sports Vie Associative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	01/07/2024
44	Ressources humaines	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	01/07/2024

Par délibération en date du 5 février 2024 le conseil municipal a créé 4 emplois saisonniers d'animateur Jeunesse au sein du service Enfance Jeunesse du 17 juin 2024 au 9 août 2024 (8 semaines).

Suite aux recrutements réalisés, il convient de modifier les dates d'engagement mais en maintenant la durée initiale et donc sans incidence budgétaire.

Filière / Grade	Emploi	Temps	Période
Animation (C)	4 Animateurs BAFA Jeunesse	35h00	8 semaines entre le 17/06/2024 et le 15/09/2024

✓ **Transformations de postes suite à de nouveaux besoins**

La conduite de la fanfare est actuellement assurée par l'enseignant artistique de trompette. Ce dernier quittant ses fonctions et face aux difficultés de recrutement il est proposé de dissocier les 2 postes au tableau des effectifs permettant ainsi de l'affecter à un seul enseignant ou deux.

N° Poste	Service	Poste supprimé	Poste créé	Date d'application
645	Ecole de musique	1 poste Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 9/20ème	1 poste Assistant Territorial d'Enseignement Artistique spécialité trompette 8/20ème	01/09/2024
			1 poste Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Chef de Fanfare 1/20ème	01/09/2024

✓ **Création de postes**

○ **Direction Générale Adjointe Aménagement et Services techniques :**

En conséquence de la nouvelle organisation de la DGA Aménagement et Services techniques, il convient de créer un poste de Directeur Aménagement et Projets urbains à temps complet. Il aura en charge les services projets urbains, habitat et aides aux particuliers, système d'information géographique, gestion immobilière et assurances et enfin la direction logement et stratégies de financement. Ce poste fera l'objet d'une mutualisation à 50% avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans le cadre d'un avenant à la convention de prestations de services au titre de l'année 2024.

Filière / Grade	Emploi	Temps	Date d'application
Technique Ingénieur (A)	Directeur Aménagement et Projets urbains	35h00	01/09/2024

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs au sein de l'équipe logistique, il est proposé de créer un poste permettant d'assurer les missions du service dans la perspective de départs à la retraite :

Filière / Grade	Emploi	Temps	Date d'application
Technique Adjoint technique (C)	Agent technique logistique	35h00	01/07/2024

Compte tenu des difficultés de recrutement notamment dans le domaine du bâtiment, et l'engagement de la collectivité dans l'accompagnement à la formation professionnelle, il est proposé de créer un poste d'apprenti au sein du service conduite d'opération bâtiment pour la rentrée 2024/2025 :

Filière / Grade	Emploi	Temps	Date d'application
Technique	Apprenti conducteur de travaux bâtiments	35h00	01/09/2024

○ **Direction Culture, Patrimoine et Centre-Ville :**

En conséquence de l'évolution des services de la Direction Culture, Patrimoine et Centre-Ville avec notamment la création d'un service Patrimoine et le programme d'actions de redynamisation du centre-ville, il convient de renforcer la direction avec un poste de programmateur culturel.

Filière / Grade	Emploi	Temps	Date d'application
Administrative Attaché (A)	Programmateur culturel Théâtre Pierre Barouh	35h00	01/09/2024

Les services Affaires scolaires, Enfance Jeunesse et Sports présentent un fonctionnement lié au rythme scolaire soit de septembre à juin. Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire 2024-2025, **il convient de créer des emplois temporaires sur la base de l'article L332 – 23 du Code Général de la Fonction Publique pour l'année scolaire 2023 / 2024** et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

○ **Service Sport : école des sports :**

Par délibération en date du 27 juin 2016, la Ville a intégré les éducateurs sportifs et les aides éducateurs salariés de l'OMS au sein de l'Ecole Municipale des Sports.

Afin d'organiser la prochaine rentrée scolaire de l'école des Sports, il est proposé la création des **postes temporaires** suivants du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 inclus :

- 5 postes sur le grade d'éducateur sportif à temps non complet à raison de 3 heures et 15 mn hebdomadaires.
- 5 postes d'aides éducateurs sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires annualisées.

○ **Service Affaires Scolaires :**

– **Emplois temporaires :**

Il est proposé de créer 20 postes temporaires soit 4,30 ETP. Il est à noter une diminution par rapport à 2023 (25 postes) suite à une optimisation des missions et donc du temps de travail autour de 6 organisations. Il est également proposé de modifier au tableau des effectifs 1 ETP en 2 postes à 0,5 ETP.

Ces postes sont affectés chaque année à la préparation, à l'accompagnement et à la surveillance des enfants sur le temps du midi, à l'entretien des locaux scolaires le soir dans les écoles. Sont intégrés également au temps de travail le mercredi et les vacances scolaires pour le compte du service Enfance.

Il est précisé que lorsque les horaires sont compatibles, plusieurs postes peuvent être attribués à un même agent.

Il convient de créer ces postes temporaires sur le grade d'adjoint d'animation (C) du **2 septembre 2024 au 11 Juillet 2025** inclus :

- 5 emplois à temps non complet à raison de 3,18 heures hebdomadaires annualisées (accompagnement AESH temps du midi)
- 6 emplois à temps non complet à raison de 5,56 heures hebdomadaires annualisées,
- 1 emploi à temps non complet à raison de 2,21 heures hebdomadaires annualisées (vacances et mercredis),
- 1 emploi à temps non complet à raison de 6,35 heures hebdomadaires annualisées (accompagnement des maternelles au dortoir),
- 2 emplois à temps non complet à raison de 13,5 heures hebdomadaires annualisées,
- 4 emplois à temps non complet à raison de 15,05 heures hebdomadaires annualisées.
- Egalement, dans le cadre de l'organisation envisagée pour septembre avec des niveaux de classe mélangés de GS/CP au sein du groupe scolaire de la Métairie, il est proposé de créer un emploi temporaire au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet (21,40 heures annualisées).

Enfin, afin de préparer les équipements scolaires pour la rentrée, il est proposé de créer 5 postes temporaires pour accroissement d'activités au grade d'adjoint techniques (C) **du 26 août au 30 août 2024** à raison de 32h00.

– **Emplois permanents :**

Suite à la vacance de poste au sein du service scolaire et l'organisation des missions évoquées précédemment il convient de modifier le tableau des effectifs pour assurer les missions suivantes :

N° Poste	Service	Poste supprimé	Poste créé	Date d'application
144	Affaires scolaires	1 poste Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe Temps complet	1 poste Adjoint Animation Temps non complet 0,50 Temps du midi Office Prévert + entretien du soir, mercredi et vacances scolaires	01/09/2024
			1 poste Adjoint Animation Temps non complet 0,50 Aide médiatrice/ATSEM référente	01/09/2024

○ **Service Enfance Jeunesse :**

– **Entretien des sites :**

Le service dispose d'emplois temporaires pour l'entretien des locaux. Ce besoin étant permanent et ne dépendant pas des effectifs et donc de l'année scolaire, il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs ces 2 emplois comme permanents :

Filière / Grade	Emploi	Temps	Date d'application
Technique / Adjoint technique	Agent d'entretien	6,67 heures	01/07/2024
Technique / Adjoint technique	Agent d'entretien	3,75 heures	01/07/2024

– **Accompagnants d'élèves en situation de Handicap (AESH) :**

Il est proposé de créer 2 emplois temporaires sur le grade d'adjoint d'animation pour la période du 2 septembre 2024 au 6 Juillet 2025 inclus à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires annualisées, pour effectuer les missions d'AESH au sein des structures d'accueil périscolaire de la Ville, sur le temps « après l'école ».

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

Elle s'interroge sur les petits temps de travail, à savoir s'il y a la possibilité de cumul d'emplois.

Intervention de Patrice BOUANCHEAU

Il explique que, cette année, il y avait 25 postes temporaires sur le scolaire, il est prévu de réduire à 20 postes pour justement permettre à chacun d'avoir plus de temps de travail. Cela n'est pas évident car les demandes sont vraiment spécifiques sur le temps du midi. Bien souvent, les personnes sur ces postes temporaires ont un autre emploi, elles cumulent donc déjà 2 emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 12 juin 2024,

Vu le budget principal 2024,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

13- CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DES HERBIERS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le 26 décembre 2023, la Commune des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers ont conclu une convention régie par l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ayant pour objet de se confier réciproquement la réalisation de prestations de services, dans un but de mutualisation et de synergie de leurs compétences.

Au regard de l'évolution des besoins des deux structures, il convient de conclure un avenant n°1 à cette convention.

Cet avenant a notamment pour objet :

- de supprimer, à compter du 1^{er} avril 2024, la prestation de service « direction du service projets urbains de la Ville » réalisée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;

- d'ajouter à compter du 6 mai 2024 à la liste des prestations réalisées par la Commune des Herbiers, la prestation « direction des services systèmes d'information géographique et habitat et aides aux particuliers » selon une quotité de travail évaluée à un ingénieur à 50%,
- d'ajouter à compter du 8 juillet 2024, à la liste des prestations réalisées par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la prestation « direction de sites patrimoniaux » selon une quotité évaluée à un attaché à 25%.

Intervention de M. le Maire

Il précise que, pour ce dernier poste, il avait été convenu de recruter quelqu'un pour le projet du Boistissandeau. Au fur et à mesure de la réflexion, il s'est avéré pertinent non pas de recruter un chargé de mission mais plutôt une personne expérimentée pour ce projet, occupant ainsi 75% de son poste pour la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et 25% pour la Ville, afin de coordonner les sites patrimoniaux tels que l'Etenduère, site sur lequel il y aura des projets à venir et le Château d'Ardelay, nouvelle version, dont l'inauguration aura lieu le 13 septembre prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°19 du 11 décembre 2023 portant convention de prestation de services entre la communauté de communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers au titre de l'année 2024,

Vu la convention de prestation de services entre la communauté de communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers conclue le 26 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, commerce et centre-ville du 12 juin 2024,

Vu le projet d'avenant annexé,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de conclure un avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la Ville des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers au titre de l'année 2024 ayant notamment pour objet :
 - o de supprimer, à compter du 1^{er} avril 2024, la prestation de service « direction du service projets urbains de la Ville » réalisée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
 - o d'ajouter à compter du 6 mai 2024, à la liste des prestations réalisées par la Commune des Herbiers, la prestation « direction des services systèmes d'information géographique et habitat et aides aux particuliers » selon une quotité de travail évaluée à un ingénieur à 50%,
 - o d'ajouter à compter du 8 juillet 2024, à la liste des prestations réalisées par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la prestation « direction de sites patrimoniaux » selon une quotité évaluée à un attaché à 25%.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14- MISE EN PLACE DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES »

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transports durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- en utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € par an lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € par an lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € par an lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Intervention d'Aurélien PAQUEREAU

Elle souhaite savoir si la Ville a pensé aux vélos de service et s'ils sont beaucoup utilisés.

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'il y en a déjà, ils servent ponctuellement. A l'exception de quelques agents, il précise qu'il y a une forme de saisonnalité pour l'utilisation des mobilités durables et du vélo en particulier.

Intervention de Carol LENFANT, Directrice Générale des Services

Elle informe qu'un agent n'a pas le permis et se sert régulièrement d'un vélo de service.

Intervention de M. le Maire

Il complète en indiquant qu'il y a de plus en plus de véhicules électriques, la Communauté de Communes a acquis une twizy 2 places pour éviter d'utiliser un véhicule diesel à 5 places pour de courts trajets.

Intervention de Joseph LIARD

Il rappelle qu'il y a à présent des équipements pour réparer les vélos. Il souhaite savoir où en est la réflexion de parkings à vélos sécurisés.

Intervention de M. le Maire

Il explique que la mise en place de ces parkings est toujours en réflexion mais elle avait été envisagée à la gare routière.

Intervention de Joseph LIARD

Il indique que ce parking pourrait également trouver sa place près de la gare quand le train sera de retour. Il indique que cela existe à Montaigu et à l'aide d'une application installée sur son téléphone on peut débloquer l'ouverture d'un local sécurisé.

Intervention de M. le Maire

Il confirme que c'est en réflexion dans les services, en utilisant soit ce type de système soit un moyen plus mécanique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, commerce et centre-ville du 12 juin 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- instaure le « forfait mobilités durables » à compter de l'année 2024 selon les modalités présentées ci-dessus,
- précise que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de février,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget à compter de l'année 2025,
- dit que le montant du « forfait mobilités durables » suivra les évolutions réglementaires.

15- MODIFICATION DU PROTOCOLE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Le protocole sur l'aménagement du temps de travail prévoit aujourd'hui, par dérogation au principe de la récupération, que les heures supplémentaires et complémentaires peuvent être indemnisées, sous la forme d'IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) dans la limite de 50% lors de 6 événements limitativement énumérés.

Ces règles rendent plus difficile la continuité du service au regard de l'absentéisme généré par les récupérations. Pour davantage de souplesse, il est proposé de supprimer ces deux critères. Pour autant, pour des raisons budgétaires, le nombre d'heures supplémentaires éligibles à indemnisation doit être maîtrisé.

Afin de concilier ces deux objectifs, la nouvelle rédaction du paragraphe « Indemnisation des Heures Supplémentaires » de la « fiche heures supplémentaires et complémentaires, travail de nuit et du dimanche » suivante est proposée :

Indemnisation des Heures Supplémentaires :

Les heures supplémentaires peuvent être rétribuées par le biais des Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le bénéfice des IHTS concerne les agents de catégorie B et C ainsi que les non titulaires.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Par dérogation au principe de récupération des heures supplémentaires posé par le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail, il est proposé de permettre aux agents de se voir indemniser leurs heures complémentaires et/ou supplémentaires pour des cas particuliers uniquement, notamment évènements et élections, et sous réserve de l'accord préalable du directeur du service et après validation soit du directeur des ressources humaines soit du Directeur Général Adjoint en charge des ressources internes soit du Directeur Général des Services.

Un tableau des heures réalisées par les agents concernés lors de ces cas particuliers sera élaboré et soumis à la signature du responsable de service et du directeur. L'agent pourra décider de récupérer l'ensemble de ses heures, s'il le souhaite.

Pour les agents de catégorie A qui pourraient être concernés, ces heures seront récupérées ou portées sur le CET et indemnisées à ce titre.

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

Elle souhaite savoir si l'avis du Comité Social Territorial est favorable.

Intervention de M. le Maire

Il explique que le projet n'est pas présenté au Conseil municipal si le CST n'a pas émis un avis favorable. Il ajoute que certains agents sont volontaires pour faire du temps en plus notamment parce que c'est lié aux évènements de la Ville, l'idée étant d'ajouter un peu plus de liberté à chacun dès lors que cela ne nuit pas aux services habituels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, commerce et centre-ville du 12 juin 2024,

Vu le projet de protocole sur l'aménagement du temps de travail de la Ville des Herbiers et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers annexé,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier, à compter du 8 juillet 2024, le protocole sur l'aménagement du temps de travail de la Ville des Herbiers et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers tel qu'exposé ci-dessus,
- approuve le projet de protocole sur l'aménagement du temps de travail de la Ville des Herbiers et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers annexé.

16- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°18 DU 12 DÉCEMBRE 2022 PORTANT CONVENTION ET SUBVENTION DE LA VILLE DES HERBIERS AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S) – PRESTATIONS RETRAITE ET MÉDAILLES

Par délibération n°18 du 12 décembre 2022, il a été décidé de confier au comité des œuvres sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, par convention, la gestion des prestations médailles et retraites en contrepartie d'un remboursement.

Cette délibération précisait qu'au regard du nombre de départs à la retraites et de médailles durant l'année 2022, le montant de ce remboursement pour l'année 2022 serait au maximum égal à 3 950 euros.

En réalité le montant du remboursement à verser au comité des œuvres sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en contrepartie de la gestion des prestations médailles et retraites s'élève à 5 350 euros.

Il y a donc lieu de modifier ladite délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, commerce et centre-ville du 12 juin 2024,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier la délibération n° 18 du 12 décembre 2022 portant convention et subvention au comité des œuvres sociales du personnel des collectivités de la communauté de communes du pays des herbiers – prestations médailles et retraites, en ce qu'elle fixait un remboursement 3 950 euros au lieu de 5 350 euros.
- approuve le versement de la somme de 5 350 euros au comité des œuvres sociales du personnel des collectivités de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en contrepartie de la gestion des prestations médailles et retraites pour l'année 2022.

17- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE FORMATION DES AGENTS EN MATIÈRE DE SANTÉ / SÉCURITÉ – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes du Pays des Herbiers et leur CCAS, le CIAS du Pays des Herbiers ainsi que le SIVU de Beaurepaire / Mesnard la Barotière confient des prestations

de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité à des entreprises spécialisées. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrivent à terme le 31 décembre 2024.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, et afin de permettre l'organisation de sessions de formation groupées, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds,
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Epesses,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune de Mouchamps,
- le CCAS de la Commune de Vendrennes,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- le CIAS du Pays des Herbiers,
- le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, de l'annexe 3 au Code de la Commande Publique relative aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme de procédure adaptée, un marché faisant l'objet de dix-huit lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum pour la durée du marché et par collectivité sont les suivants :

INTITULE DES LOTS	Commune de Beurepaire		Commune des Epesses		Commune des Herbiers		Commune de Mesnard la Barotière		Commune de Mouchamps		Commune de Saint Mars la Réorthe		Commune de Saint Paul en Pareds		Commune de Vendrennes	
	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché
Lot 1 – PSC1 (Prévention Secours Civiques de niveau 1)	100	400	150	1 200	3 000	5 000	50	200	150	400	0	200	200	500	150	400
Lot 2 – SST (Sauveteur Secouriste du Travail)	300	1 000	700	1 500	5 000	10 000	300	900	700	1 500	300	900	200	1 000	200	900
Lot 3 – AFGSU niveau 2 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 4 – GQS (Gestes Qui Sauvent)	0	200	50	200	2 000	3 000	Non adhérent		0	150	Non adhérent		0	150	0	150
Lot 5 – SSIAP 1 et 2 (Sécurité Incendie et Assistance à Personne)	Non adhérent		Non adhérent		2 000	3 400	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 6 – Sécurité incendie en établissement de santé (ERP type J – Formation sécurité incendie Ehpad et Marpa)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 7 – PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)	0	1 200	500	2 800	10 000	18 500	300	1 000	100	2 000	300	1 000	300	1 400	500	1 500
Lot 8 – PRAP 2 S (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique secteur Sanitaire et Social)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 9 – HACCP (Hygiène et sécurité alimentaire)	Non adhérent		Non adhérent		1 300	4 000	Non adhérent		800	2 200	200	1 000	200	1 500	200	1 000
Lot 10 – Manipulation extincteur	400	700	800	1 400	7 000	10 000	200	500	400	800	200	500	400	800	400	900
Lot 11 – Travail en hauteur (échafaudage)	0	1 000	0	800	0	3 000	0	400	0	600	Non adhérent		Non adhérent		0	400
Lot 12 – Habilitations électriques	140	1 000	1 500	3 300	12 000	24 000	300	1 000	500	1 900	150	1 100	500	1 400	300	1 300
Lot 13 – FIMO FCO (Formation Initiale Minimale Obligatoire /Formation Continue Obligatoire)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 14 – Engins de chantier, chariot, PEMP (grue auxiliaire)	1 000	3 800	1 500	5 300	14 000	36 500	500	1 400	700	2 800	200	900	400	1 200	400	1 200
Lot 15 – Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiocide	0	2 000	Non adhérent		400	3 000	0	600	0	600	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
Lot 16 – AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)	150	800	600	1 900	5 000	9 000	200	600	100	700	300	800	300	800	300	900
Lot 17 – Signalisation temporaire de chantier	0	800	0	1 000	900	4 500	200	500	200	1 000	0	500	0	300	0	500
Lot 18 - Amiante sous-section 4	Non adhérent		Non adhérent		0	6 000	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
TOTAL	2 090	12 900	5 800	19 400	62 600	139 900	2 050	7 100	3 650	14 650	1 650	6 900	2 500	9 050	2 450	9 150
INTITULE DES LOTS	CCAS Les Epesses		CCAS Les Herbiers		CCAS Mouchamps		CIAS Pays des Herbiers		CCAS Vendrennes		Communauté de Communes du Pays des Herbiers		SIVU Beurepaire / Mesnard la Barotière		ENSEMBLE DU GROUPEMENT DE COMMANDES	
	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché
Lot 1 – PSC1 (Prévention Secours Civiques de niveau 1)	0	500	1 200	4 300	500	1 000	500	1 100	250	600	1 500	3 000	150	800	7 900	19 600
Lot 2 – SST (Sauveteur Secouriste du Travail)	300	900	4 500	9 000	200	900	200	700	0	500	1 300	3 000	0	1 000	14 200	33 700
Lot 3 – AFGSU niveau 2 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2)	Non adhérent		1 400	6 000	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	1 600	1 400	7 600
Lot 4 – GQS (Gestes Qui Sauvent)	Non adhérent		0	800	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		400	600	Non adhérent		2 450	5 250
Lot 5 – SSIAP 1 et 2 (Sécurité Incendie et Assistance à Personne)	Non adhérent		0	2 400	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		2 000	5 800
Lot 6 – Sécurité incendie en établissement de santé (ERP type J – Formation sécurité incendie Ehpad et Marpa)	800	1 600	Non adhérent		900	1 800	800	1 600	1 000	2 100	Non adhérent		3 500	7 700	7 000	14 800
Lot 7 – PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)	500	2 400	900	2 900	Non adhérent		800	2 800	0	1 000	2 500	6 000	0	900	16 700	45 400
Lot 8 – PRAP 2 S (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique secteur Sanitaire et Social)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		1 000	9 000	1 000	9 000
Lot 9 – HACCP (Hygiène et sécurité alimentaire)	1 300	3 200	3 000	7 000	1 000	3 000	1 000	3 000	900	3 500	Non adhérent		400	2 000	10 300	31 400
Lot 10 – Manipulation extincteur	Non adhérent		100	10 000	Non adhérent		0	400	Non adhérent		1 500	2 500	Non adhérent		11 400	28 500
Lot 11 – Travail en hauteur (échafaudage)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	6 200
Lot 12 – Habilitations électriques	300	1 200	500	2 800	350	1 700	200	800	200	1 000	1 500	4 600	300	1 300	18 740	48 400
Lot 13 – FIMO FCO (Formation Initiale Minimale Obligatoire /Formation Continue Obligatoire)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		2 500	15 000	Non adhérent		2 500	15 000
Lot 14 – Engins de chantier, chariot, PEMP (grue auxiliaire)	Non adhérent		200	1 200	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		2 800	12 800	Non adhérent		21 700	67 100
Lot 15 – Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiocide	Non adhérent		0	600	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		400	6 800
Lot 16 – AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	3 500	Non adhérent		6 950	19 000
Lot 17 – Signalisation temporaire de chantier	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	2 000	Non adhérent		1 300	11 100
Lot 18 - Amiante sous-section 4	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	6 000
TOTAL	3 200	9 800	11 800	47 000	2 950	8 400	3 500	10 400	2 350	8 700	14 000	53 000	5 350	24 300	125 940	380 650

Les dix-huit lots seront conclus pour une durée ferme de 4 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 2°, R.2123-1 3°, R.2131-14, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 12 juin 2024,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont les communes de Beaurepaire, des Epesses, des Herbiers, de Mesnard-la-Barotière, de Mouchamps, de Saint Mars la Réorthe, de Saint Paul en Pareds, de Vendrennes, les CCAS des communes des Epesses, des Herbiers, de Mouchamps, de Vendrennes, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le CIAS du Pays des Herbiers et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière, pour les prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Patrice BOUANCHEAU
 - o Membre suppléant : Odile PINEAU
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission MAPA du Groupement, ainsi que toutes les pièces relatives à leur exécution.

18- CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT TELECOM PILOTÉE PAR LE SYNDICAT INFORMATIQUE E-COLLECTIVITÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives, les collectivités procèdent à l'achat de prestations de services de télécommunications pour leur fonctionnement courant. Le marché en cours, conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre les collectivités du territoire, arrive à terme le 31 décembre 2024.

Le syndicat informatique E-collectivités est un syndicat mixte régional dont l'un des objectifs est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des collectivités adhérentes.

En tant que centrale d'achat, E-Collectivités passe en amont des marchés publics dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à tout acheteur d'acquérir des fournitures et des services sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

La Commune des Herbiers, adhérente à E-Collectivités, souhaite adhérer à la centrale d'achats Telecom proposée par E-Collectivités dans le but d'obtenir un rapport prix/performances supérieur à celui actuellement en vigueur via le marché du groupement de commande opéré par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Cette adhésion est gratuite et la collectivité peut se retirer de la centrale d'achats à tout moment, quelle que soit la raison.

Les opérateurs retenus dans le cadre du nouveau marché sont les suivants :

- Lot 1 – Service voix / data fixe : BOUYGUES TELECOM et LINKT
- Lot 2 – Téléphonie mobile : SFR et BOUYGUES TELECOM.

Intervention de M. le Maire

Il précise qu'il s'agit d'une adhésion à une centrale d'achat, la collectivité a ensuite la liberté de prendre les lots 1 ou 2 qui ont déjà été négociés par e-collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-2 à L2113-5,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 12 juin 2024,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'adhérer à la centrale d'achats TELECOM d'E-Collectivités,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Jean-Marie GIRARD quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote de la délibération 19.

19- CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES RÉSEAUX DE CHALEUR DE LA VILLE DES HERBIERS – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

Pour rappel, la Ville des Herbiers est compétente pour la création et l'exploitation de réseaux de distribution de chaleur sur son territoire.

A ce titre, la Ville des Herbiers a confié l'exploitation du réseau de Saint-Etienne dans le cadre d'une délégation de service public et l'exploitation du réseau de la Tibourgère dans le cadre d'un marché d'exploitation. Les termes des deux contrats sont fixés au 31 août 2024.

Dans la perspective de fin des deux contrats susvisés et dans le contexte de l'élaboration du schéma directeur des réseaux de chaleur débutée en 2023, la Ville des Herbiers a décidé de lancer une consultation ayant pour objet l'exploitation des réseaux de chaleur de Saint-Etienne et la Tibourgère.

Par délibération n°31 du 11 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une procédure de délégation de service public sous forme de concession pour la gestion des réseaux de chaleur de la Ville des Herbiers et a autorisé le Maire à engager la procédure.

La consultation a été organisée conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux dispositions applicables aux contrats de concession du Code de la commande publique.

La procédure de recrutement du futur concessionnaire a été engagée par procédure ouverte, avec une date limite de remise des dossiers d'offre fixée au 15 mars 2024 à 12h00.

Un seul dossier a été remis par la société DALKIA SA dans le délai, qui a été analysé par la commission de délégation de service public qui a décidé d'admettre le candidat.

Après analyse de son offre et en avoir délibéré, la commission de délégation de service public a émis le 15 avril 2024 un avis favorable à l'engagement des négociations par l'autorité habilitée ou son représentant avec le candidat.

Les négociations ont donné lieu à des échanges écrits ainsi qu'à la tenue d'une réunion avec le candidat le 6 mai 2024.

Au terme des négociations, le candidat a été invité à remettre son offre finale pour le 24 mai 2024 à 12h00.

Le rapport ci-joint, relatif au choix du délégataire, détaille les caractéristiques de l'offre retenue ainsi qu'une synthèse des missions qu'il devra assurer qui portent sur les éléments suivants :

- la distribution de chaleur en quantité et qualité suffisante pour garantir l'approvisionnement des usagers dans la limite des puissances souscrites par eux, notamment les bâtiments publics et municipaux qui constituent des abonnés importants du réseau ;
- une gestion rigoureuse et patrimoniale des équipements mis à disposition ;
- le développement du ou des réseaux de chaleur dans le périmètre concerné ;
- l'optimisation du service et la gestion technique, administrative et financière des usagers 24h/24 et 7j/7 ;
- la réalisation des travaux de conduite d'entretien et de gros entretien et renouvellement de l'ensemble des installations qui lui sont confiées par la Ville des Herbiers ;
- le respect des réglementations existantes pendant toute la durée du contrat et les mises aux normes nécessaires ;
- la surveillance et la sécurisation des sites et installations dont il a la charge ;
- l'entretien et la maintenance des ouvrages et notamment les travaux de gros entretien et de renouvellement ;
- la couverture des risques liés à son activité par la souscription des assurances adéquates notamment en responsabilité civile et en biens immobiliers.

Sur la base des critères prévus par le règlement de consultation et de l'analyse retracée dans le rapport ci-joint, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre du candidat DALKIA SA comme délégataire de service public pour l'exploitation des réseaux de chaleur de Saint-Etienne et la Tibourgère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 novembre 2023 sur le principe de recourir à une délégation de service public
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2023,
Vu la délibération n°31 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 approuvant le principe du recours à la concession de service public,
Vu le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste de l'entreprise admise à présenter une offre et l'analyse de celle-ci,
Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,
Vu le projet de contrat et ses annexes,
Vu l'information donnée à la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la proposition de choix de la société DALKIA SA en qualité de concessionnaire du service public pour la gestion des réseaux de chaleur de la Ville des Herbiers,
- approuve les termes du contrat proposé et ses annexes,
- autorise M. le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent nécessaire à son exécution.

Retour en séance de Jean-Marie GIRARD.

20- MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA MÉTAIRIE – AVENANTS N°1 AUX LOTS 8 ET 9 ET AVENANTS N°2 AUX LOTS 2 ET 4 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°26 du 26 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du Groupe Scolaire de la Métairie, tels qu'ils ont été attribués par les Commissions MAPA des 16 octobre 2023 et 30 octobre 2023.

A l'issue des procédures adaptées mises en œuvre, les marchés ont été attribués et notifiés de la façon suivante :

- **Lot 1 « Gros œuvre / Carrelage / Faïence »** : attribué à la société SCBM – 85500 LES HERBIERS, pour un montant total de 151 716,97 € HT (Offre de base : 122 051,66 € HT + PSE1: 15 247,00 € HT + PSE2 : 14 418,31 € HT)
- **Lot 2 « Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit »** : attribué à la société SERRURERIE LUCONNAISE – 85400 LUCON pour son offre de base d'un montant de 350 437,00 € HT
- **Lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre »** : attribué à la société RICHOU JORDAN – 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 90 942,54 € HT
- **Lot 5 « Faux-plafond / Isolation »** : attribué à la société JACKY HERVOUET – 85260 LES BROUZILS pour un montant de 103 334,00 € HT
- **Lot 6 « Peinture »** : attribué à la société ADC RONDEAU – 85500 MESNARD LA BAROTIERE pour un montant de 59 751,19 € HT
- **Lot 7 « Revêtement de sol »** : attribué à la société AUCHER – 85150 LA MOTHE ACHARD pour un montant de 93 500,00 € HT
- **Lot 8 « Electricité »** : attribué à la société OUVARD – 85500 LES HERBIERS pour son offre de base d'un montant de 222 479,35 € HT

- **Lot 9 « Chauffage / Ventilation »** : attribué à la société OUVRARD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 188 996,89 € HT.

Soit un montant global de travaux de 1 261 157,94 € HT.

Par délibération n°20 du 5 février 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants n° 1 aux lots 2 et 4 des marchés de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du Groupe Scolaire de la Métairie :

- L'avenant n°1 au lot 2 « Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit » a augmenté le marché de 0,94 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 353 719,00 € HT
- L'avenant n°1 au lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre » a augmenté le marché de 0,67 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 91 551,10 € HT.

Suite à ces avenants, le montant total des travaux est donc de 1 265 048,50 € HT, soit 0,31 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

Dans le cadre du chantier, quatre avenants sont proposés.

L'avenant n°1 au lot 8 « Electricité » a pour objet de prendre en compte une demande du maître d'ouvrage, à savoir le câblage électrique suite au passage des stores extérieurs de commande par treuil et manivelle en commande électrique individuelle filaire, demandé par avenant au titulaire du lot 2.

De plus, dans un souci d'esthétisme et d'économie financière, le maître d'ouvrage souhaite intégrer des éclairages dans le faux plafond. La modification de ces travaux entraîne une diminution du marché de 1 827,33 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représentent une plus-value totale de 2 817,67 € HT (selon devis DV232402263 du 1^{er} février 2024 et DV232403142 du 10 avril 2024 annexés à l'avenant).

Le nouveau montant du marché du lot 8 « Electricité » s'élève à 225 297,02 € HT, soit une augmentation de 1,27 % par rapport au montant initial.

L'avenant n°1 au lot 9 « Chauffage / Ventilation » a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants :

- remplacement des meubles éviers existants à la demande du maître d'ouvrage.
Ces meubles devaient être réalisés par les agents de la collectivité. Cependant, leur remplacement par la société OUVRARD étant plus avantageux financièrement, il est proposé de lui confier cette prestation pour un montant de 2 015,00 € HT,
- déplacement de la tuyauterie et des radiateurs suite à la création de portes extérieures pour un montant de 1 145,18 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représentent une plus-value totale de 3 160,18 € HT (selon devis n°DV232402816 et DV232402813 du 07 mars 2024 et annexés à l'avenant).

Le nouveau montant du marché du lot 9 « Chauffage /Ventilation » s'élève à 192 157,07 € HT, soit une augmentation de 1,67 % par rapport au marché initial.

L'avenant n°2 au lot 2 « Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit » a pour objet de prendre en compte le passage des stores extérieurs de commande par treuil et manivelle en commande électrique individuelle filaire.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°2 relatif aux prestations modifiées qui représentent une plus-value de 6 302,00 € HT (selon devis en date du 20 février 2024 annexé à l'avenant).

Le nouveau montant du marché du lot 2 « Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit » s'élève à 360 021,00 € HT, soit une augmentation totale de 2,73 % par rapport au montant initial.

L'avenant n°2 au lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre » a pour objet de prendre en compte les prestations suivantes :

- la réparation du Placoplatre suite à la découverte d'une ancienne infiltration d'eau,
- l'encoffrement coupe-feu ½ heure des poutres métalliques suite à la demande du Contrôleur Technique SOCOTEC,
- l'agrandissement feuillure dans la maçonnerie pour la pose en totalité des dormants dans la maçonnerie pour respecter des normes CF ½ heure.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°2 relatif aux prestations modifiées qui représentent une plus-value de 3 903,53 € HT (selon devis n° I-24-03-3 du 1^{er} mars 2024 annexé à l'avenant).

Le nouveau montant du marché du lot 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre » s'élève à 95 454,63 € HT, soit une augmentation totale de 4,96 % par rapport au montant initial.

Le nouveau montant total des travaux est donc de 1 281 231,88 € HT, soit 1,59 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu la délibération n°26 du Conseil municipal du 26 juin 2023,

Vu la délibération n°20 du Conseil municipal du 5 février 2024,

Vu le Budget principal 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants aux marchés de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du Groupe Scolaire de la Métairie – Avenants n°1 aux lots 8 « Electricité » et 9 « Chauffage / Ventilation » et avenants n°2 aux lots 2 « Menuiseries extérieures Aluminium / Châssis vitrés / Fenêtres de toit » et 4 « Menuiseries intérieures / Plaques de plâtre » décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

21- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D’ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION N°2024 ECL 0295 – PROGRAMME ANNUEL DE RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC 2024

Afin de poursuivre comme chaque année l’entretien du parc communal d’éclairage public, il est nécessaire de remplacer les points lumineux vétustes et d’effectuer les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance 2024. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2024 ECL 0295 pour la réalisation de ces travaux d’éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux d’éclairage public Convention N° 2024 ECL 0295	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	Éclairage public 9010/512/2041582

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu le projet de convention n°2024 ECL 0295 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d’éclairage public ci annexé,

Vu l’avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2024 sur le compte 9010/512/2041582,
- autorise M. le Maire, ou l’Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

22- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D’EFFACEMENT DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE – CONVENTION N° 2024.AR8.0007- RUE NATIONALE

Dans le cadre de l’amélioration des entrées de ville, il est proposé de réaliser des travaux préparatoires d’effacement de réseaux électrique et de communication électronique sur la rue Nationale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2024.AR8.0007 pour la réalisation de ces travaux d’effacement de réseau électrique et de communication électronique, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation	
		%	Montant		
BUDGET PRINCIPAL					
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	197 366,00 €	12 %	23 684,00 €	VOI – 9010 – RECU – 845 – 2041582	
Branchements	258 526,00 €	12 %	31 023,00 €		
Dépose	31 106,00 €	12 %	3 733,00 €		
Infrastructure de communications électroniques					
Réseaux	27 636,00 €	65 %	17 963,00 €		
Branchements	116 059,00 €	65 %	75 438,00 €		
Éclairage Public					
Rénovation	21 419,00 €	50 %	10 710,00 €		
TOTAL PARTICIPATION		630 693,00 €	162 551,00 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu le projet de convention n°2024.AR8.0007 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2024 sur le compte VOI/9010/RECU/845/2041582,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

23- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2024 ECL 0307 – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE NATIONALE

Dans le cadre de l'effacement des réseaux électrique et de télécommunication de la rue Nationale, il est prévu de réaliser en même temps la rénovation de l'éclairage public.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2024.ECL.0307 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation HT	Taux de participation	Montant de la participation HT	Imputation budget principal
Travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue nationale Convention N°2024.ECL.0307	72.853,00 €	50%	36.427,00 €	VOI / 9010 / RECU / 512 / 2041582

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu le projet de convention n°2024.ECL.0307 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2024 sur le compte VOI/9010/RECU/512/2041582,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

24- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2024 ECL 0309 – ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE RUGBY DE L'ETENDUÈRE

Dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de rugby synthétique sur le site de l'Etendue, il est nécessaire de rénover l'éclairage du terrain afin de respecter les normes de la Fédération Française de Rugby.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2024.ECL.0309 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation HT	Taux de participation	Montant de la participation HT	Imputation budget principal
Travaux d'éclairage du terrain de rugby Convention N°2024.ECL.0309	80.931,00 €	80%	64.745,00 €	VOI / 9010/STRU/845/ 2041582

Intervention de Steven BARTHELEMY

Il précise que tout cela se fait en éclairage LED.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu le projet de convention n°2024.ECL.0309 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,
Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2024 sur le compte VOI/9010/STRU/845/2041582,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

25- SYDEV – TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE TRANSFERT N°2024-ECL-0339 – LOTISSEMENT PRIVÉ RUE DE L'OUVRARDIÈRE

Dans le cadre de la création du lotissement privé à usage d'habitation sis rue de l'Ouvrardière, une convention a été conclue avec l'aménageur, la SAS AB IMMOBILIER, pour accepter le transfert des équipements et espaces communs dans le domaine public communal de la ville des Herbiers à la fin de la réalisation de l'opération.

Dans le cadre des travaux d'éclairage public, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention tripartite N°2024.ECL.0339 à intervenir avec le SYDEV qui va réaliser ces travaux et l'aménageur SAS AB IMMOBILIER, afin d'intégrer les ouvrages réalisés à ce titre dans la domanialité de la ville.

Les travaux sont à la charge de l'aménageur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention N°2024.ECL.0339 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,
Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 25 septembre 2023, relative au transfert dans le domaine public communal des équipements des espaces communs du lotissement « l'Ouvrardière »,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le transfert des biens dans le patrimoine de la collectivité,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

26- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN POINT D'EAU ARTIFICIEL POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – VILLAGE DE LA LANDE

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève de la compétence du Maire qui est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) situés sur le territoire communal.

La DECI est organisée autour de points d'eau préalablement identifiés (hydrants, point d'eau artificiels, point d'eau naturels).

Au village de la Lande, compte tenu de l'insuffisance de la DECI, un riverain a mis en place un point d'eau artificiel de 30 m3 sur sa parcelle afin de pouvoir bénéficier d'une autorisation d'urbanisme (projets d'extension d'une maison d'habitation et de changement de destination d'un bâtiment existant).

Il est proposé au Conseil municipal d'établir une convention avec le nouveau propriétaire de la parcelle afin de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition de la commune le point d'eau afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie du village.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article R.2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie approuvé par arrêté préfectoral 17 DSIS 1789 du 29 aout 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de convention de mise à disposition d'un point d'eau artificiel pour la défense extérieure contre l'incendie au village de la Lande,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention.

27- CESSIION DE PORTIONS DE PARCELLES SISES ZONE DE LA BUZENIÈRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Afin de densifier les zones d'activités économiques et de réduire les dents creuses, il est proposé de céder à la Communauté de communes du Pays des Herbiers, des portions de parcelles enherbées attenantes au centre d'activités situé rue Edouard Branly et aux ateliers relais situés rue Denis Papin dans la zone d'activités économiques La Buzenière.

Ces portions de parcelles cadastrées, section AS n°64 et AS n°61 ont une superficie d'environ 2700 m² pour la première et d'environ 1200 m² pour la deuxième soit une contenance globale d'environ 3900 m².

Cette transaction est proposée au prix de 10 €/m² conformément à l'avis des Domaines soit la somme globale approximative de 39 000 €, les frais de notaire, étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



Commune des Herbiers



Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

Elle souhaite connaître le projet de cette cession.

Intervention de M. le Maire

Il explique qu'il s'agit de densifier en parcellisant. Cela permettra d'accueillir de nouvelles entreprises.

Intervention de Joseph LIARD

Il demande s'il y aura des parkings intégrés permettant l'infiltration de l'eau.

Intervention de M. le Maire

Il confirme que ce sera certainement le cas puisque c'est un objectif de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Il indique que s'il est possible de mutualiser les parkings, cela sera encore mieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu l'avis du service du Domaine du 23 mai 2024 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les portions de parcelles cadastrées section AS n°64 sise rue Edouard Branly et AS n°61 sise rue Denis Papin d'une superficie globale d'environ 3 900 m² moyennant la somme globale d'environ 39 000 €, en sus les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

28- CESSIION DE PARCELLES SISES RUE DES MIMOSAS AU PROFIT DE DIFFÉRENTS PROPRIÉTAIRES

Des erreurs de découpage parcellaire ont été constatées sur la rue des Mimosas, entraînant des empiètements de propriétés privées sur des parcelles communales. Une enquête publique a été réalisée en avril 1980 pour le classement de la rue dans la voirie communale, à la demande des riverains et dans la logique de l'aménagement du quartier. Le Conseil municipal a décidé de classer la voie en juin 1980 et un courrier a été transmis à un notaire en novembre 1980 pour poursuivre les démarches nécessaires.

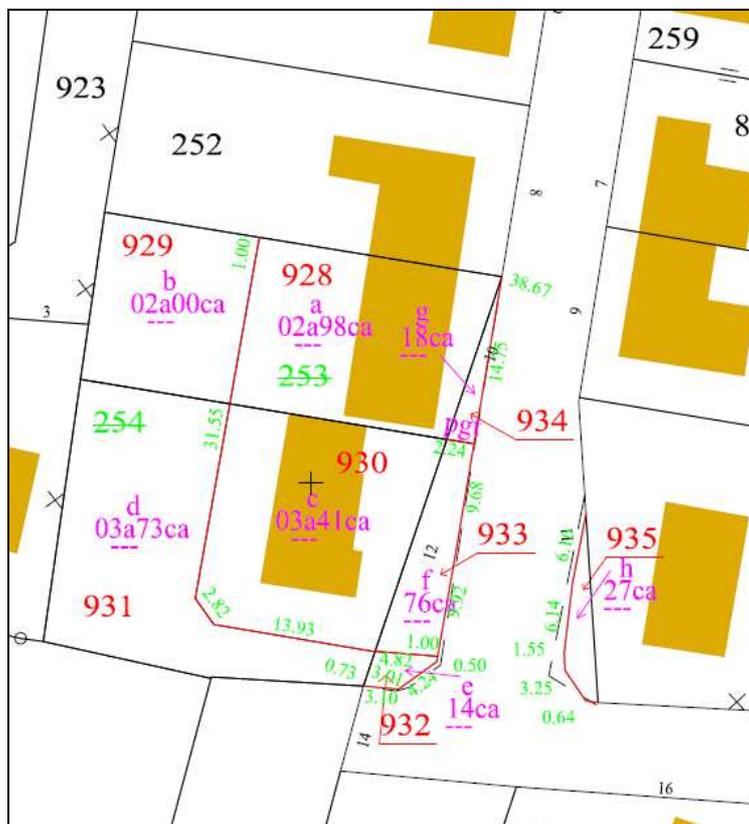
À ce jour, la voie a bien été intégrée dans la voirie communale, mais les régularisations foncières dans le cadre de l'alignement de voirie ne sont toujours pas actées. Les parcelles cadastrées section AK numéros 932 à 935 doivent être cédées aux propriétaires attenants pour régulariser la situation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la cession de ces parcelles aux propriétaires concernés, moyennant le prix de 15 € par parcelle vendue, les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.

<u>PARCELLE</u>	<u>SURFACE</u>	<u>ACQUEREURS*</u>
AK 932	14 m ²	SAS LALOU
AK 933	76 m ²	JEANNE PASQUIER/SIMON VALETTE
AK 934	18 m ²	CTS PASQUIET
AK 935	27 m ²	CTS PAVAGEAU

* ou toute entité s'y substituant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu l'avis du service du Domaine du 13 juin 2024 ci-annexé,

Considérant l'intérêt général pour la Ville des Herbiers d'avoir pu aménager la voie de quartier, sise rue des Mimosas en juin 1980,

Attendu que la collectivité n'a pas d'intérêt à conserver les abords de cette voie attenante aux propriétés riveraines,

Attendu que ces abords ont été intégrés dans lesdites propriétés riveraines en vue de leur entretien,

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation foncière,

Vu l'avis de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder aux conditions susmentionnées aux différents propriétaires nommés ci-dessus ou toute entité s'y substituant, les parcelles cadastrées section AK numéros 932 à

935 sises rue des Mimosas d'une superficie globale de 135 m², en sus les frais de notaire à la charge des acquéreurs

- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Roger BRIAND quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote de la délibération 29.

29- CESSION D'UNE PARCELLE SISE RUE DU PORTAIL DE L'ÉTENDUÈRE AU PROFIT DU GROUPE BRIAND

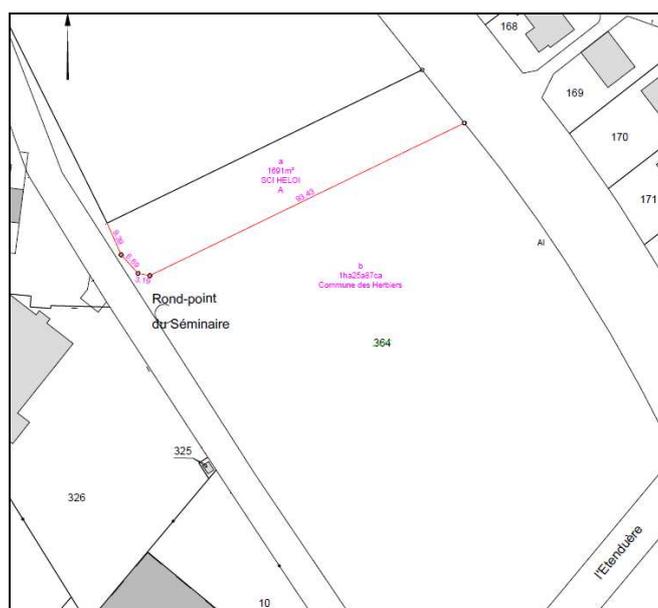
Dans le cadre de l'extension de son siège social, le groupe Briand a fait savoir à la ville son souhait d'acquérir, une portion d'espace public correspondant à l'emprise d'un parking actuel sis rue du Portail de l'Etendue.

Par délibération n°38 du 11 décembre 2023, le Conseil municipal a prononcé le déclassement par anticipation de la portion de parcelle en question et son intégration dans le domaine privé de la ville. Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 février au 11 mars 2024, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable concernant ce projet de déclassement du domaine public communal en domaine privé communal de ladite parcelle. Le Conseil municipal a alors, par délibération n° 29 du 08 avril 2024, décidé du déclassement de cette portion de parcelle en vue de sa vente.

Il convient désormais de céder ladite parcelle cadastrée section AI numéro 429 d'une contenance globale de 1 691 m², au prix de 90 000 € HT, étant précisé que ce prix de vente tient compte de l'avis des domaines, de la prise en charge par la ville de l'enquête publique, des frais de géomètre ainsi que du mur de soutènement. Cette vente se réalisera sous la condition suspensive de l'obtention du permis de construire par l'acquéreur.

À terme, il est prévu que le groupe Briand mette à l'usage du public une partie du futur parking construit par ses soins.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur cette cession.



Intervention de M. le Maire

Il indique que ce parking appartenant au Groupe Briand et construit à ses frais, sera en bordure du terrain de rugby. Il sera mutualisé afin d'accueillir les personnes qui viendront assister aux matchs.

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

Elle souhaite savoir combien de véhicules cela représente.

Intervention de M. le Maire

Il précise que, pour l'instant, c'est une trentaine, ensuite ce sera beaucoup plus. Cela viendra donc en compensation du parking qui est utilisé. Cela sera largement suffisant.

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

Elle ajoute que c'est une bonne chose car, lors du forum des associations, plusieurs personnes se plaignaient de ne pas avoir trouvé de places.

Intervention de M. le Maire

Il rappelle que le terrain ne sera vendu qu'en cas d'acceptation du permis de construire. Cette nouvelle condition s'applique à toutes les cessions de terrain pour des entreprises afin de permettre de récupérer le terrain si le permis n'est pas accepté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu l'avis du service du Domaine du 11 décembre 2023 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,

Considérant la prise en charge par la ville de l'enquête publique, des frais de géomètre ainsi que du mur de soutènement,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder au Groupe Briand ou toute autre entité s'y substituant, la parcelle cadastrée section AI numéro 429 d'une contenance globale de 1691 m², au prix de 90 000 € HT, en sus les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Retour en séance de Roger BRIAND

Intervention de M. le Maire

Il accueille Julie MENARD et Jayson CHAUVEAU afin qu'ils puissent présenter leur projet de Centre Médical de Soins Immédiats.

Il indique que tout à l'heure, il était question des terrains stratégiques pour lesquels il vaut mieux attendre avant de vendre. C'est le cas de ce terrain situé près d'Avicenne, centre municipal de santé, et près des kinésithérapeutes également. La municipalité voulait un équipement structurant, qui apporte à la Ville. Un porteur de projet a été trouvé et apparaît comme un vrai plus pour la Ville des Herbiers. C'est un Centre de Soins Immédiats, autrement dit des « petites urgences », qui vont s'installer ici dès que la vente aura été réalisée. Il précise que c'est important car c'est une offre de plus aux Herbiers. Cela ne règlera pas la question des médecins traitants puisque c'est indépendant

mais le travail se fera en lien avec les médecins traitants au quotidien pour soulager en partie leur travail. Ces « petites urgences » vont rendre bien des services.

M. le Maire laisse ensuite la parole au Docteur CHAUVEAU.

Le Docteur CHAUVEAU et Mme Julie MENARD infirmière présentent leur projet au travers d'un diaporama.

A slide with a large blue 'Q' on the left. The title is 'Quel historique des CMSI ?'. A bulleted list is on the left, and a map of France with location pins is on the right. The CMSI FRANCE logo is in the top right.

- Premier CMSI : 2012, Nancy
- Structuration nationale
- 26 centres ouverts
- Ouverture prochaine de 13 centres

A slide with a large blue 'Q' on the left. The title is 'Qu'est ce qu'un CMSI ?'. A bulleted list is on the left, and a small red heart icon is in the bottom right. The CMSI FRANCE logo is in the top right.

- Un centre de soins non programmés techniques
- Une équipe de médecins et infirmiers qui travaillent en collaboration
- Le maillon manquant entre la médecine de ville et les urgences

Les CMSI ont pour mission de désengorger les services d'urgences en apportant une réponse rapide à des demandes de soins non programmés ou techniques (CCMU 1 et CCMU 2)

CMSIFRANCE

Comment fonctionne un CMSI ?

- Mode d'adressage :
 - Médecin traitant
 - Régulation des services d'urgences – 15 -Pharmacie...
 - Libre
- Patients : locaux, touristes, pas de zone géographique restreinte
- Typologie : soins non programmés exclusifs, sans rendez-vous – médecine adulte et pédiatrique – médecine générale, traumatologie
- Soins techniques ou complémentaires :
 - Radiologie conventionnelle
 - Electrocardiogramme
 - Sutures, immobilisations, antalgie IV, sondages...
 - (Biologie délocalisée)
- Tarification: secteur 1, aucun dépassement d'honoraires, tiers-payant AMO



CMSIFRANCE

Le CMSI

LE MAILLON MANQUANT

« Le bon soin, au bon endroit, au bon moment »



CMSIFRANCE

Une équipe PLURI-PROFESSIONNELLE

<p>ÉQUIPE MÉDICALE</p> <p>Noémie BRANTHOME Jayson CHAUVEAU</p>	<p>ÉQUIPE PARAMÉDICALE</p> <p>Julie MENARD Dany RICHARD</p>	<p>STRUCTURATION</p> <p>SISA</p>
---	--	---

Quel projet pour
LES HERBIERS ?

CMSIFRANCE



CMSIFRANCE



CMSIFRANCE



**Quel projet pour
LES HERBIERS ?**

- Ouverture prévisionnelle en avril 2025
- Consultations du lundi au vendredi, 8h-20h
- 9 salles de consultation pouvant accueillir jusqu'à 3 médecins simultanément.
- En coopération avec les établissements de santé (Cholet et La-Roche-sur-Yon,...)
- Participation des médecins à la permanence des soins

CMSIFRANCE

MERCI!

QUESTIONS contact@cmsi
cmsilesherbiers@gmail.com

CMSIFRANCE

Intervention de M. le Maire

Il confirme que c'est une chance d'avoir deux médecins et deux infirmières qui souhaitent monter ce projet aux Herbiers. L'objectif de la Ville des Herbiers et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers c'est bien de réussir à créer une émulation médicale en favorisant l'émergence d'une communauté de médecins jeunes. En lien avec la CPTS c'est une insertion d'une offre médicale nouvelle, dans un territoire déjà bien maillé et assez dynamique même s'il manque de médecins généralistes. La municipalité est très heureuse d'accueillir ce projet aux Herbiers avec l'IRM qui arrivera dans les mois qui viennent. Cela va rendre la Ville des Herbiers encore plus attractive d'un point de vue médical et va favoriser l'implantation de nouveaux médecins généralistes.

Intervention de Véronique BESSE

Elle indique que c'est une très bonne nouvelle, cela vient compléter le dispositif déjà en place et répondre à une attente très forte.

Elle souhaite savoir comment seront évaluées les urgences pour réorienter aux besoins les patients qui se présenteraient. En ce qui concerne les gardes, elle souhaite savoir si elles auront lieu dans le

CMSI. Enfin, elle demande si le personnel des EHPAD peut d'abord orienter vers le CMSI avant d'aller à l'hôpital.

Intervention de Julie MENARD

En ce qui concerne la première question elle indique qu'ils accueillent absolument tout le monde sauf les urgences vitales et le renouvellement d'ordonnances. A l'accueil, il y aura une évaluation du patient comme aux urgences. Si cela sort de leur cadre, ils appelleront le 15 pour que le SMUR vienne chercher le patient au CMSI et le diriger vers l'établissement adéquat.

Elle indique que le CMSI pourra recevoir des ambulances donc des personnes en brancard pourront venir d'un EPHAD par exemple.

Intervention du Docteur Jayson CHAUVEAU

Il complète en indiquant que leurs champs d'intervention sont vastes, ils relèvent de la médecine générale, fièvre de l'enfant, douleur abdominale, la crise d'asthme. Pour ce qui concerne la garde, cela va se travailler avec les acteurs locaux de la CPTS. Il n'est pour le moment pas prévu que les gardes se fassent au sein du CMSI mais qu'il y ait un fonctionnement comme une maison médicale de garde ou un service de garde classique.

Intervention de Julie MENARD

Elle corrige en indiquant que les gardes seront probablement dans le CMSI.

Intervention de Roger BRIAND

Il souhaite savoir s'il sera prévu un jour de pouvoir faire des dialyses car il y a une demande importante aux Herbiers.

Intervention de Docteur CHAUVEAU

Il précise que ce n'est pas possible dans le CMSI car cela sort de leurs capacités.

Intervention de Julie MENARD

Elle précise que pour la dialyse ce sont des patients plutôt chroniques, cela nécessite une spécialité qui dépasse leurs compétences.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il souhaite savoir s'il y aura une sélection géographique.

Intervention de Julie MENARD

Il n'y aura aucune sélection géographique, n'importe qui peut se présenter au CMSI.

Intervention de Joseph LIARD

Il se félicite de l'arrivée du CMSI mais souhaite avoir des précisions sur le financement.

Intervention de Docteur Jayson CHAUVEAU

Il explique qu'ils sont complètement indépendants car c'est un financement via des sociétés. Il n'y a aucun financement de CMSI France. C'est donc un financement par les banques et ensuite il y a la possibilité de demander des subventions au niveau départemental et régional avec les ARS.

Intervention de Julie MENARD

Elle confirme que le projet n'est monté avec aucune subvention, seulement avec la banque comme une entreprise indépendante. Cela permet de le monter rapidement.

Intervention de Joseph LIARD

Il demande la réaction des collègues du service public. Certaines associations de patients considèrent les CMSI comme un moyen de débauchage des personnels de santé pour les hôpitaux.

Intervention de Docteur Jayson CHAUVEAU

Il précise qu'il n'y a aucun débauchage, le projet est construit sur des valeurs. Les conditions financières ne sont pas plus attractives dans le libéral sur un CMSI que dans un hôpital public. La question est plus de savoir comment les professionnels souhaitent travailler. Il indique qu'il est parfois difficile de faire les soins correctement auprès des nombreux patients à l'hôpital. Là, ce projet va permettre de faire les choses correctement, d'être bienveillant avec du soin et de l'humain. Il faudrait que l'hôpital public améliore ses conditions afin qu'il y ait moins de fuite vers le libéral.

Intervention de Julie MENARD

Elle complète en indiquant qu'ils seront en partenariat avec les hôpitaux quand même puisque ces derniers enverront certains patients. Ce projet de CMSI c'est avant tout pour retrouver une qualité de soins qu'ils ne sont plus capables de donner à l'hôpital public.

Intervention de M. le Maire

Il ajoute qu'il faut le percevoir comme une délocalisation.

Intervention de Julie MENARD

Elle ajoute qu'ils ont choisi les Herbiers car cela permet de décharger deux services d'urgence, aussi bien Cholet que la Roche sur Yon.

Intervention de Docteur Jayson CHAUVEAU

Il conclut en indiquant que le CMSI permet de renforcer l'offre actuelle sur les médecins généralistes et décharger les services d'urgence sur-sollicités. Il prend l'exemple de Poitiers où un CMSI s'est ouvert et où la fréquentation des urgences a baissé de 20%, ainsi les urgentistes retrouvent aussi une qualité de travail qu'ils n'avaient plus grâce à ces structures intermédiaires.

Intervention de M. le Maire

Il remercie Mme Julie MENARD et M. Docteur Jayson CHAUVEAU d'être venus présenter ce projet de vive voix. Il remercie également Odile PINEAU et Luc SOULARD qui suivent ce projet depuis le départ. Il propose de passer à la délibération pour l'aboutissement de ce projet.

30- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE RUE RAYMOND KOPA AU PROFIT DE LA SCI LES CHAMPS DU SOIN DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE MÉDICAL DE SOINS IMMÉDIATS

La SCI LES CHAMPS DU SOIN souhaite investir dans la construction de locaux pour la création d'un Centre Médical de Soins Immédiats (CMSI). Ce centre médical est le relais entre la médecine de ville et les urgences hospitalières, en proposant des soins médicaux d'urgences médicales non vitales. Pour cela, le CMSI sera doté d'un plateau technique complet, permettant aux médecins et infirmiers urgentistes de prodiguer les soins nécessaires dans les meilleures conditions. Le projet de la SCI LES CHAMPS DU SOIN vise ainsi à répondre aux besoins de santé de la population, en proposant une alternative aux urgences hospitalières souvent saturées.

A cet effet, il est proposé de céder à la SCI LES CHAMPS DU SOIN une portion de parcelle viabilisée, cadastrée section AH numéro 633p d'une contenance d'environ 440 m², à définir selon document d'arpentage, sise rue Raymond Kopa, au prix de 50 € HT/m² soit la somme globale approximative de

26 400 € TTC, sous condition de réserve de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu l'avis du service du Domaine du 4 décembre 2023 ci-annexé,

Considérant que la mise en œuvre du projet précité constitue une contrepartie d'intérêt général de nature à justifier une cession à un prix inférieur à la valeur du bien, dès lors qu'il s'agit de développer une nouvelle offre de services de soins à la population,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

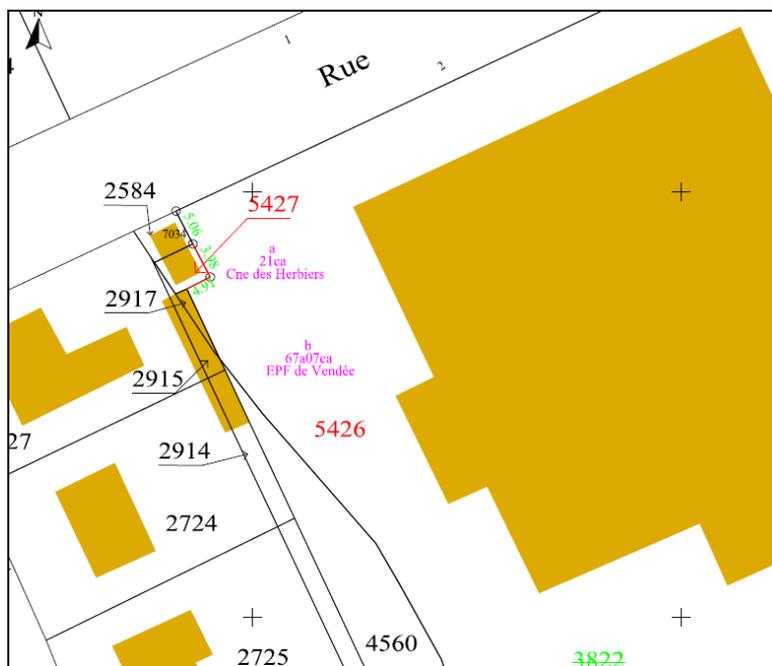
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à LA SCI LES CHAMPS DU SOIN, ou toute autre entité s'y substituant, la portion de parcelle cadastrée section AH n°633p d'une contenance d'environ 440 m², à définir selon document d'arpentage, sise rue Raymond Kopa au prix de 50 € HT/m² soit la somme globale approximative de 26 400 € TTC, en sus les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

31- ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE RUE DE L'INDUSTRIE APPARTENANT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE

La ville souhaite acquérir la parcelle cadastrée section C numéro 5427 d'une contenance de 21 m² sur laquelle se trouve un transformateur électrique. Cette parcelle fait partie du site du 2 rue de l'Industrie acquis récemment par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition à l'euro symbolique.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Considérant l'intérêt général pour la Ville des Herbiers à pouvoir disposer de la pleine propriété sur laquelle se trouve le transformateur électrique,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

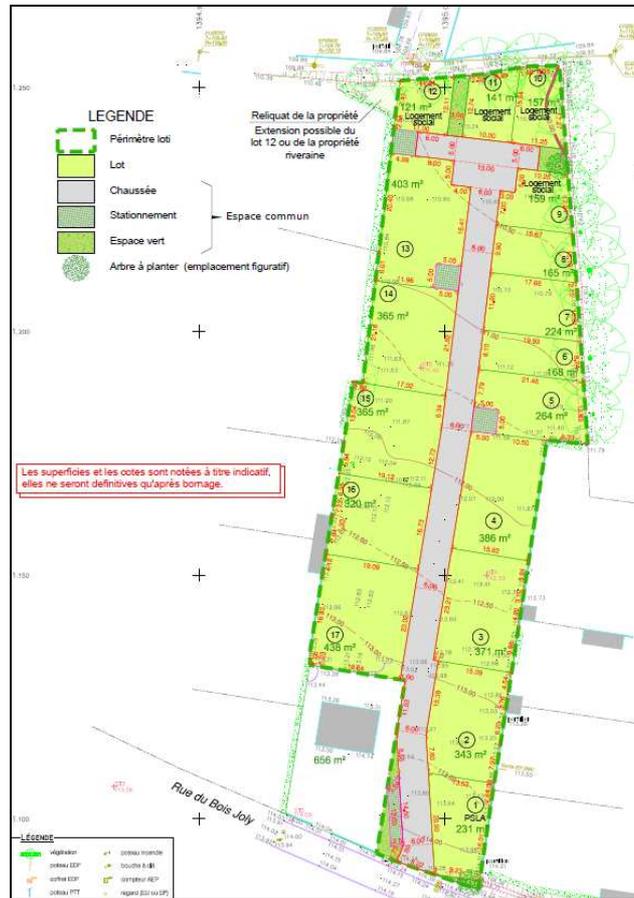
- décide l'acquisition d'une parcelle comprenant un transformateur électrique, sise rue de l'Industrie et cadastrée section C numéro 5427 d'une contenance de 21 m² appartenant à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal

32- DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LE FUTUR LOTISSEMENT « LES JARDINS DE GABY »

Suite à la création d'un lotissement privé « les Jardins de Gaby », il convient de dénommer une nouvelle voie.

Il est proposé : Impasse de la Clairière.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette proposition de dénomination de voie.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la nécessité de dénommer la nouvelle voie afin de faciliter l'identification des lieux,
 Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,
 Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de dénommer la nouvelle voie, Impasse de la Clairière.

33- DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LE FUTUR LOTISSEMENT « LE CLOS DU PARADIS »

Suite à la création d'un lotissement privé « le Clos du Paradis », il convient de dénommer une nouvelle voie.

Il est proposé : Impasse des Tisons.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette proposition de dénomination de voie.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la nécessité de dénommer la nouvelle voie afin de faciliter l'identification des lieux,
 Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,
 Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de dénommer la nouvelle voie, Impasse des Tisons.

34- DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LE FUTUR LOTISSEMENT « DOCTEUR J LAMBOT »

Suite à la création d'un lotissement privé « Docteur J LAMBOT », il convient de dénommer une nouvelle voie.

Il est proposé : Rue Félix-Archimède Pouchet.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette proposition de dénomination de voie.



Intervention de Joseph LIARD

Il souhaite savoir qui était Félix-Archimède POUCHET.

Intervention de M. le Maire

Il explique que c'était un médecin biologiste. Il a notamment travaillé sur la reproduction des êtres vivants et la génération spontanée. Il a été directeur du musée d'histoire naturelle de Rouen et a effectué des recherches en Vendée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la nécessité de dénommer la nouvelle voie afin de faciliter l'identification des lieux,
 Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,
 Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

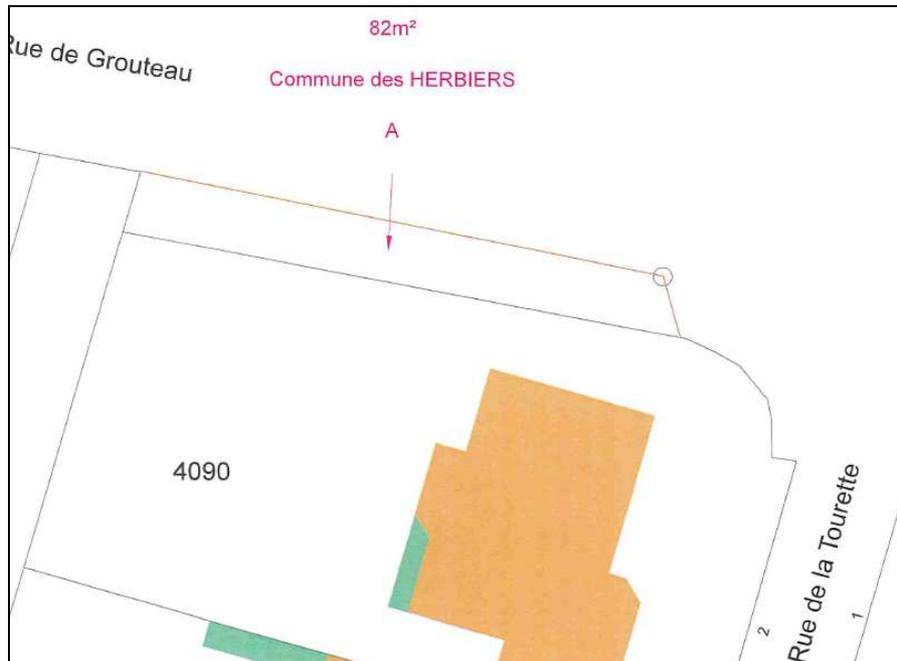
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de dénommer la nouvelle voie, Rue Félix-Archimède Pouchet.

35- DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION D'ESPACE PUBLIC SISE RUE DE GROUTEAU EN VUE D'UNE VENTE FUTURE

Par courrier du 18 juillet 2023, M. et Mme Claude TEXIER ont fait connaître à la ville leur souhait d'acquérir une portion d'espace public sise rue de Grouteau, attenante à leur propriété dans le cadre d'une extension. Cette portion d'espace public d'environ 82 m² est actuellement sans usage et enherbée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation puis de prononcer le déclassement de cette portion d'espace public en vue de sa cession lors d'un prochain Conseil municipal.



Intervention de Joseph LIARD

Il demande si le trottoir sera conservé.

Intervention de Luc SOULARD

Il confirme qu'il y aura l'espace nécessaire pour la déambulation piétonne entre la route et l'espace enherbé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville et grands travaux du 18 juin 2024,

Considérant que la portion d'espace public qui a vocation à être cédée n'est pas affectée à la circulation du public,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- constate la désaffectation de cette portion d'espace public d'environ 82 m² située rue de Grouteau en vue d'une vente future,
- prononce le déclassement de cette portion d'espace public,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

36- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°37 DU 11 DÉCEMBRE 2023 RELATIVE À L'ÉCHANGE DE TERRAINS SIS LA GIRARDIÈRE AVEC M. ET MME MOLLICONE

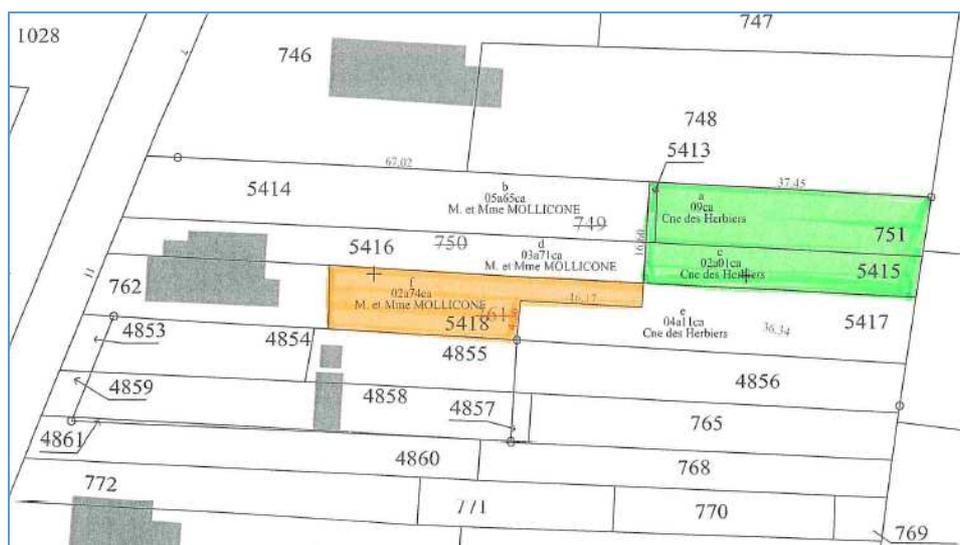
Par délibération n°37 du 11 décembre 2023, le Conseil municipal a délibéré sur l'échange foncier de terrains sis la Girardière entre la ville et M. et Mme MOLLICONE.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération, et il convient donc de rectifier la délibération existante en indiquant la section C et non la section Z. Il est proposé également d'ajouter la nouvelle numérotation des parcelles et les surfaces exactes à céder, le document d'arpentage étant réalisé et les surfaces définitives. Ainsi, la ville va récupérer 501 m² et M. et Mme MOLLICONE 274 m².

Pour rappel, il s'agit de céder une parcelle à M. et Mme MOLLICONE au prix de 5 €/ m² tenant compte de la présence de la piscine et du jardin d'agrément, soit, après le découpage parcellaire, un prix global de 1 370 €.

En contrepartie, la ville souhaite acquérir 501 m² classés en zone agricole au prix de 2.3 €/ m² soit la somme globale de 1152.30 €, moyennant une soulte de 217.70 € au profit de la ville, les frais d'acte étant divisés à parts égales entre les parties.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ces modifications et à autoriser l'échange foncier avec soulte.



Référence cadastrale	Surface	Propriétaire avant cession	Propriétaire après cession	Prix de vente
C 5418	274 m ²	VILLE DES HERBIERS	M. et Mme Alexandre MOLLICONE	5€/m ² soit 1370 €

C 5413	9 m ²	M. et Mme Alexandre MOLLICONE	VILLE DES HERBIERS	2.30 €/m ² soit
C 5415	201 m ²			1152.30 €
C 751	291 m ²			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°37 du 11 décembre 2023 relative à l'échange de terrains sis la Girardière entre la ville et M. et Mme MOLLICONE,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier la délibération n°37 du 11 décembre 2023 en indiquant la section C au lieu de la section Z, d'ajouter la nouvelle numérotation des parcelles et les surfaces exactes à céder,
- autorise l'échange foncier avec une soulte de 217.70 € au profit de la Ville, les frais d'acte étant divisés à parts égales entre les parties,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

37- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT À DESTINATION PRINCIPALE D'HABITATION « LE CLOS DU PARADIS » – CONVENTION ENTRE LA VILLE, LES CONSORTS REMIGEREAU ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

En vue de la réalisation d'une opération de lotissement à usage d'habitation, les Consorts REMIGEREAU, ont déposé un permis d'aménager (PA) numéro PA 08510922H0006 en date du 13 décembre 2022, obtenu le 06 mars 2023 ainsi qu'un modificatif n°1 à ce permis du 29 juin 2023. Cette opération prévoit l'aménagement du terrain situé rue de la Tisonnière en vue de la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 10 lots.

Dans le cadre de ce projet de lotissement et à la demande des Consorts REMIGEREAU, il est proposé une convention en vue du transfert à terme des équipements et espaces communs dans le domaine public communal de la ville.

Le propriétaire propose à la Commune de transférer à l'euro symbolique les équipements communs dans le domaine public communal tels qu'indiqués dans la convention de transfert ci-annexée, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques de la Ville et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Sont concernés :

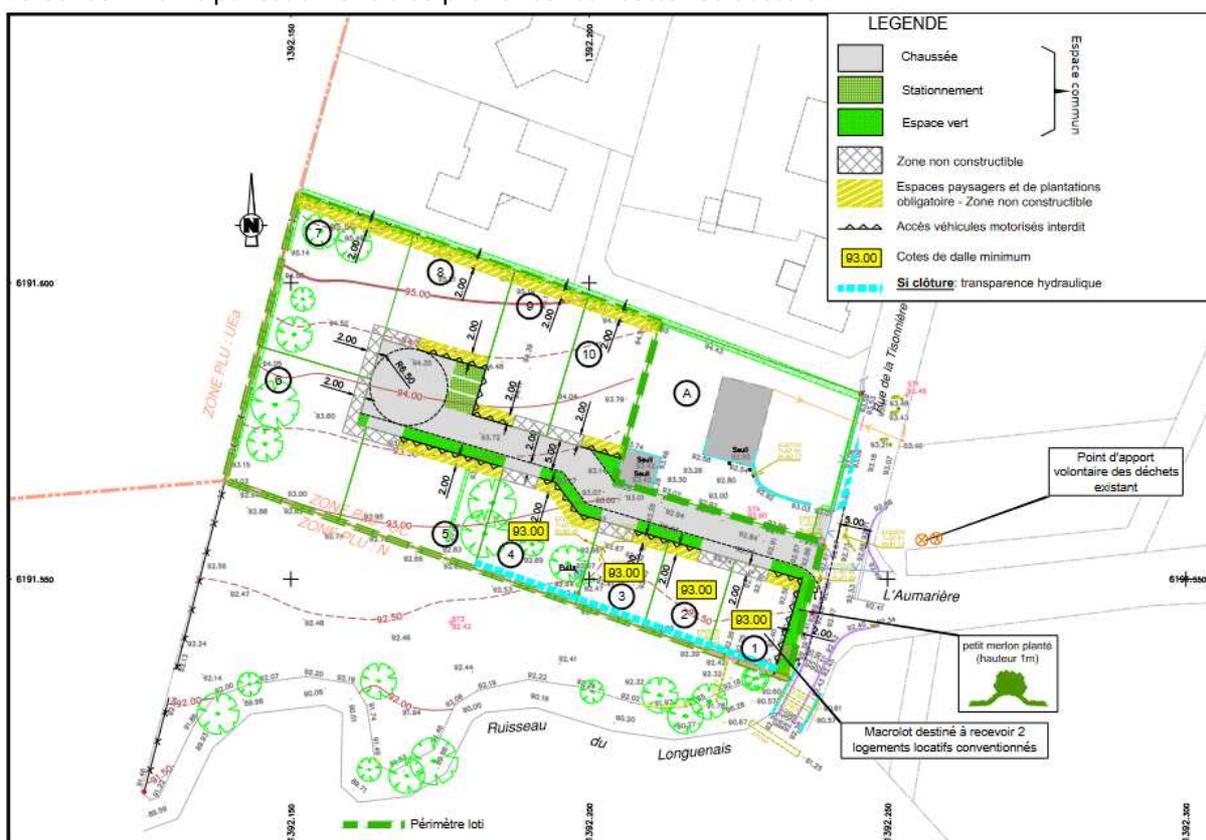
- la voirie,
- le réseau de collecte des eaux usées mis à la disposition de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- le réseau de collecte des eaux pluviales et ses ouvrages annexes,
- les équipements liés à la défense incendie.

Les parcelles, objet du transfert de propriété, sont cadastrées section ZX numéros 709, 715, 720, 724, 733, 740 pour une surface globale de 782 m².

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de la voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de classer les parcelles correspondant à l'emprise de la voie dans le domaine public routier communal.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette rétrocession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,
Vu le projet de convention de transfert ci-annexé,
Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,
Considérant que les ouvrages que les Consorts REMIGEREAU proposent de transférer pourront être intégrés dans le domaine public routier communal de la ville,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,
Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine public communal des parcelles susmentionnées, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que ce transfert de propriété sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, les parcelles correspondant à l'emprise de la voie dans le domaine public routier communal,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

38- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT À DESTINATION PRINCIPALE D'HABITATION « DOCTEUR J. LAMBOT » – CONVENTION ENTRE LA VILLE, LA SARL LIAIGRE DANIEL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

En vue de la réalisation d'une opération de lotissement à usage d'habitation, l'aménageur, la SARL LIAIGRE DANIEL, a déposé un permis d'aménager (PA) numéro PA 08510924H0002 en date du 08/04/2024. Cette opération prévoit l'aménagement du terrain situé rue Louis Pasteur en vue de la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 9 lots.

Dans le cadre de ce projet de lotissement et à la demande du lotisseur, il est proposé une convention en vue du transfert à terme des équipements et espaces communs dans le domaine public communal de la ville.

Le propriétaire propose à la Commune de transférer à l'euro symbolique les équipements communs dans le domaine public communal tels qu'indiqués dans la convention de transfert ci-annexée, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques de la Ville et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Sont concernés :

- la voirie,
- le réseau de collecte des eaux usées mis à la disposition de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- le réseau de collecte des eaux pluviales et ses ouvrages annexes,
- les équipements liés à la défense incendie.

Les parcelles, objet du transfert de propriété, sont cadastrées section ZX numéros 742, 743 et 746 d'une contenance globale de 5 247 m².

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de la voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination, c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de classer la parcelle qui correspondra à l'emprise de la voirie dans le domaine public routier communal.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette rétrocession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,
 Vu le projet de convention de transfert ci-annexé,
 Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,
 Considérant que les ouvrages que la SARL LIAIGRE DANIEL propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public routier communal de la ville,
 Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 18 juin 2024,
 Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine public communal des parcelles susmentionnées, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que ce transfert de propriété sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, la parcelle qui correspondra à l'emprise de la voie dans le domaine public routier communal,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

39- AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDÉE, LA VILLE DES HERBIERS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DE DEUX SECTEURS URBAINS (COUR DE LA MISSION ET RUE NATIONALE)

Face à la raréfaction des terrains constructibles, la ville des Herbiers a identifié des zones de rénovation urbaine dans les quartiers centraux et péricentraux, où une densité de logement élevée est prévue. La cour de la Mission, située dans l'hyper-centre, et la rue Nationale, en entrée de ville, ont été désignées comme prioritaires pour l'intervention.,

En 2019, la ville des Herbiers a souhaité collaborer avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée (EPF 85) pour mener à bien les études préalables, urbaines et de faisabilité nécessaires à la définition et à l'avancement des projets.

A ce titre, une convention opérationnelle d'action foncière d'une durée initiale de 3 ans a été signée entre la ville des Herbiers, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et l'EPF de la Vendée pour la réalisation de ces projets.

La Ville, en tant que maître d'ouvrage des études, a confié des missions complémentaires à des cabinets d'aménagement pour ajuster les projets en fonction des terrains disponibles. Cela a entraîné une prolongation de la durée initiale de deux ans, en raison du temps nécessaire, pour lancer une consultation auprès d'opérateurs et pour poursuivre les travaux de remise en état des sites.

L'EPF de la Vendée a récemment lancé des appels à projets auprès de promoteurs pour les parties déjà acquises sur les deux sites. Le Groupe Opus a été retenu pour la construction d'un immeuble sur une partie de l'îlot Rue Nationale, et un bailleur social sera prochainement sélectionné pour la Cour de la Mission.

Cependant, la convention doit être modifiée à nouveau pour prolonger sa durée, en raison du temps nécessaire à la vente des terrains aux opérateurs, à la poursuite des travaux de remise en état des sites et aux futures acquisitions foncières nécessaires à la finalisation du projet de l'îlot Rue Nationale.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°2 de la convention de maîtrise foncière, qui modifiera l'article 4 pour porter la durée de la convention de 3 à 7 ans.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cet avenant n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°29 du Conseil municipal du 8 juillet 2019, portant sur une convention de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la ville pour la restructuration des secteurs de la Cour de la Mission et de la rue Nationale aux Herbiers,

Vu la délibération n°38 du Conseil municipal du 27 juin 2022, portant sur l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la ville des Herbiers en vue de la restructuration de deux secteurs urbains,

Vu la délibération n°39 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à la désignation du candidat retenu suite à l'appel à projet de l'îlot rue Nationale,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention proposé par l'Établissement Public Foncier de la Vendée ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville et grands travaux du 18 juin 2024,
Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière pour la restructuration des secteurs de la cour de la Mission et de la rue Nationale, à souscrire entre la ville, l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Intervention de M. le Maire

Il précise que la collectivité est propriétaire de tout le foncier escompté à l'îlot du Tourniquet. L'objectif est à la densification avec une certaine forme de mixité à l'intérieur des logements pour correspondre au plus grand nombre.

40- CONCESSION D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT (SPL) VENDÉE EXPANSION EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN QUARTIER D'HABITATION SUR L'ÎLOT DU TOURNIQUET – AUTORISATION DE SIGNATURE DU TRAITÉ DE CONCESSION

L'îlot du Tourniquet est un projet de quartier situé en plein cœur de la ville des Herbiers, sur une emprise foncière d'environ 1,2 hectare. Le site surplombe la rue de la Prise d'eau et est bordé par la rue du Tourniquet, composée majoritairement de maisons de bourg formant un front bâti. Les jardins en second rideau, invisibles depuis la rue, offrent un cadre paysager agréable avec des arbres de haute tige, des murs de pierres sèches et des puits.

Depuis 2007, la Ville des Herbiers a réalisé des acquisitions foncières sur cet espace pour y développer un nouveau projet d'aménagement immobilier. Celui-ci sera composé de deux îlots indépendants reliés par une venelle à voie partagée. L'îlot nord aura une entrée/sortie rue de la Prise d'Eau, tandis que l'îlot sud aura une entrée via la rue du Tourniquet et une sortie est envisagée à moyen terme sur la rue du 8 mai 1945.

Le projet prévoit la création de petits logements collectifs et intermédiaires, ainsi que des maisons de ville, pour une densité de 42 logements à l'hectare et un minimum de 20 % de logements locatifs sociaux conformément à l'Orientation d'Aménagement et de programmation sectorielle du PLUiH. Les accès pour les véhicules et les piétons seront dimensionnés pour desservir le cœur d'îlot.

L'identité du quartier sera axée sur un espace commun paysager, avec un traitement paysager des fonds de lots pour une intégration harmonieuse des constructions dans le tissu urbain existant.

Compte tenu de l'état d'avancement des études et de la maîtrise foncière du site, la ville a sollicité la SPL-VENDÉE EXPANSION pour l'aider à finaliser les études nécessaires et mettre en œuvre cette opération et sa réalisation.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une concession d'aménagement en application des articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L1531-1 et L1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé que les terrains soient revendus à Vendée Expansion-SPL au prix de convenance de 22,82 € HT/m² afin de fixer les prix de sortie de terrains aménagés conformes au marché soit 275 000€.

À cette fin, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le traité de concession auquel est annexé le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement et son bilan financier prévisionnel de réalisation.

Il est précisé que VENDEE EXPANSION–SPL demandera ultérieurement à la ville des Herbiers de garantir les emprunts contractés pour financer l'opération. Cette demande de garantie sera effectuée après la phase d'avant-projet, en fonction des résultats des études préalables et fera l'objet d'une délibération spécifique.

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

Elle s'interroge sur le nombre de voitures que cela va générer.

Intervention de M. le Maire

Il indique que c'est un schéma général d'intention mais tout est à affiner, sens de circulation, entrées, sorties des véhicules, format piéton.... Pour le moment le choix est de sélectionner la personne qui va travailler avec la collectivité pour affiner tous ces choix et avancer.

Intervention de Joseph LIARD

Il explique qu'une visite avait été organisée par le service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de différents quartiers aménagés avec soins comme le quartier de la Fosse à St Georges de Montaigu, l'un d'entre eux avait d'ailleurs gagné le prix architecte de la CAUE. Dans un tissu urbain déjà existant il avait su mêler, à proximité d'un EHPAD, des personnes âgées et des personnes plus jeunes.

Intervention de M. le Maire

Il faut que ce soit un cocon, un quartier apaisé avec notamment une circulation extrêmement douce, de la végétalisation, pour être un quartier qualitatif.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il ajoute que l'important dans ces quartiers, c'est bien l'ambiance qui y règne. Il confirme qu'à St Georges de Montaigu c'est réussi et indique que la Ville des Herbiers fera encore mieux.

Intervention de M. le Maire

Il ajoute qu'il y aura un espace spécial seniors, cela sera expliqué plus tard. Ce quartier sera vraiment à destination de tous les publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de traité de concession et ses annexes,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville et grands travaux du 18 juin 2024

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de confier la réalisation de cette opération à VENDEE EXPANSION – SPL dans le cadre d'une concession d'aménagement,
- approuve le traité de concession et le bilan prévisionnel de concession du 25 avril 2024 annexés à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le traité de concession, ainsi que toutes les pièces ou documents liés à cette délibération,

Intervention de M. le Maire

Avant de laisser la parole à Luc SOULARD, il indique que c'est un sujet de longue haleine. La collectivité ne souhaite pas exproprier des gens mais veut saisir le bon moment pour leur faire une offre qui puisse convenir aussi bien à eux qu'à la mairie. Il a fallu du temps pour avoir tout le foncier. Il s'agit à présent de désigner un candidat à l'appel à projet de l'îlot St Jacques.

41- DÉSIGNATION DU CANDIDAT RETENU SUITE A L'APPEL À PROJET DE L'ILOT SAINT-JACQUES

La Ville des Herbiers et l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée ont conclu, le 24 novembre 2016, une convention de veille et de maîtrise foncière visant à favoriser la réalisation d'un projet de restructuration d'un îlot en centre-ville dit « Ilot Saint-Jacques- Grande Rue ».

En vertu de cette convention, l'EPF de la Vendée s'engage à assurer des missions de portage foncier pour la réalisation de projets de logements dans le cadre du renouvellement urbain.

L'EPF de la Vendée a organisé une consultation d'opérateurs en collaboration et à la demande de la collectivité afin de céder directement le foncier à un opérateur.

Cette consultation a pour but de mettre en concurrence différents acquéreurs potentiels sur la qualité de leur projet et leur offre financière d'acquisition, afin d'atteindre le prix de revient de l'opération. Il ne s'agit pas d'un appel d'offres au sens du Code de la commande publique, mais d'une consultation dite "appel à projet" (AAP).

L'appel à projet est un outil de démarche collaborative public-privé, à la disposition des personnes morales de droit public, collectivités territoriales, agences de l'Etat ou autorités administratives en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général.

Il consiste à susciter des initiatives privées, prestation ou projet complet, de la part de tiers intéressés, à sélectionner la proposition la plus adéquate et à apporter un soutien public et partiel à sa mise en œuvre. Ce soutien peut être une subvention, la cession à titre onéreux d'un bien ou sa mise à disposition, l'attribution d'un droit d'occupation domaniale ou d'une autorisation d'urbanisme, la mise en œuvre d'un projet social, environnemental, culturel ou technologique.

Ainsi, les opérateurs ont été mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'EPF de la Vendée avec la collectivité, qui a été transmis aux opérateurs le 24 octobre 2023. Huit équipes candidates ont répondu à cet appel à projet le 2 février 2024. Après analyse, trois équipes ont été retenues pour une audition en date du 4 avril 2024.

Après étude, rencontre des meilleures offres et validation de la programmation par la municipalité le 27 mai 2024, il est proposé de retenir le projet du groupement des sociétés Bouygues Immobilier, Vendée Habitat, DGA architectures et Résonances pour une cession à charge de 950 000 € HT et la mise à disposition d'un véhicule en auto-partage pendant 2 ans pour les futurs habitants d'une valeur de 30 000 € auprès de l'opérateur Marguerite.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette désignation.

Intervention de M. le Maire

Il précise que ce qui a plu dans ce projet, c'est le fait d'avoir un îlot perçu comme faisant partie d'un tout, c'est-à-dire en centre-ville avec des liaisons douces. En termes de logement, la proposition est vraiment à taille humaine à l'image du centre-ville des Herbiers. Cette offre est donc qualitative et adaptée aux besoins de la Ville tout en respectant l'identité patrimoniale du centre-ville.

Intervention de Joseph LIARD

Il souhaite savoir si le R+3 sera avec des commerces au rez-de-chaussée.

Intervention de Luc SOULARD

Il précise que ce sera un R+2 avec attique, créant un effet moins bloc.

Intervention de M. le Maire

Il ajoute que l'idée était d'avoir patrimoniallement une sorte de centre-ville augmenté en respectant l'architecture patrimoniale du centre-ville car, en zone de Site Patrimonial Remarquable il ne faut pas faire n'importe quoi. Une fois le projet retenu, il faut que l'architecte et le promoteur puissent être à même d'entendre ce que l'Architecte des Bâtiments de France aura à dire.

Intervention Joseph LIARD

Il souhaite savoir si l'idée émise d'avoir un lien piétonnier de la place des droits de l'Homme jusqu'à ce quartier va être conservée.

Intervention de M. le Maire

Il confirme que ce lien va être conservé et va même se poursuivre au-delà.

Intervention de Luc SOULARD

Il ajoute que dès que le projet va mûrir, la municipalité entrera dans une phase de concertation avec les voisins.

Intervention de M. le Maire

Il précise que ces échanges auront lieu courant septembre-octobre, l'idée étant que chacun puisse garder son intimité.

Il remercie Luc SOULARD qui suit ce dossier avec assiduité et exigence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du 14 décembre 2015 pour un « Projet de restructuration d'un îlot en centre-ville-convention de veille foncière avec l'EPF de la Vendée » et ses avenants,

Vu l'extrait de la présentation du candidat retenu ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville et grands travaux du 18 juin 2024,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- désigne le groupement des sociétés Bouygues Immobilier, Vendée Habitat, DGA architectures et Résonances lauréat de l'appel à projet lancé pour l'îlot Saint-Jacques,
- accepte la cession à charge de 950 000 € HT,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

42- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE POUZAUGES POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE SON ÉCOLE PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2023-2024

Le Conseil Municipal de POUZAUGES a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public « Ecole élémentaire JULES VERNE » à 744,00 €.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour cette école, la somme à verser à la commune de POUZAUGES.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole publique élémentaire JULES VERNE :

- 1 élève, scolarisé en classe ULIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) x 744,00 € = 744,00 €

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouzauges en date du 18 mars 2024 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants des communes extérieures inscrits à l'école publique JULES VERNE à POUZAUGES pour l'année scolaire 2023-2024,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 13 juin 2024,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la participation à verser à la commune de POUZAUGES,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à mandater la somme correspondante,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2024 – compte 6558/12.

Karine LOIZEAU quitte la séance et ne prend part ni aux débats ni aux votes des délibérations 43 et 44.

43- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ENCADREMENT – RÉPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

Il est proposé de répartir la somme de 20 000 € allouée par la Commune pour les subventions « ENCADREMENT » des clubs sportifs. La répartition se calcule sur la base des critères suivants :

- Niveau des éducateurs : brevet d'état ou brevet fédéral.
- Nombre d'heures prévues par ces éducateurs pour la saison 2023/2024.

NOM DE L'ASSOCIATION	NBRE ÉDUC.	HEURES HEBDO	COÛT HORAIRE	MONTANT
ABV	5	61	44,94 €	2 742 €
LES HERBIERS VENDEE GYMNASTIQUE	4	54	44,94 €	2 427 €
BADMINTON HOUSE HERBRETAIS	2	6,25	44,94 €	281 €
BUSHIDO Karaté Club	1	2	44,94 €	90 €
ETOILE D'OR TWIRLING	4	7,25	44,94 €	326 €
EPESES HERBIERS VOLLEY BALL	2	26,5	44,94 €	1 191 €
HERBIERS ULTIMATE CLUB	4	7	44,94 €	315 €
JUDO CLUB HERBRETAIS	1	31,25	44,94 €	1 404 €
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL	5	31,25	44,94 €	1 404 €
LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	12	8,5	44,94 €	382 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	3	22,75	44,94 €	1 022 €
MELUSINE	2	2,5	44,94 €	112 €
NEV ESCRIME	3	25	44,94 €	1 124 €
ROULETTES HERBRETAISES	6	12,5	44,94 €	562 €
RUGBY CLUB HERBRETAIS	7	24	44,94 €	1 079 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY	5	48	44,94 €	2 157 €
TAEKWONDO LES HERBIERS	1	8	44,94 €	360 €
TENNIS CLUB HERBRETAIS	3	50	44,94 €	2 247 €
TENNIS DE TABLE HERBRETAIS	2	17,25	44,94 €	775 €
	72	445	44,94 €	20 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 13 juin 2024,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 326-65748-SUBENCAD du budget primitif 2024, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

44- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « AIDE À LA FORMATION ET AUX STAGES »

Au cours de sa séance du 13 juin 2024, la commission famille et cadre de vie a examiné la répartition de la subvention « aide à la formation et aux stages » et propose les montants suivants, établis selon critères suivants :

- Cette aide prend en compte le coût réel des stages à caractère sportif ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement (Arbitrage, formation...)
- Elle n'est versée que si les justificatifs correspondants sont fournis (factures + document officiel de l'organisme formateur attestant la participation du ou des stagiaires et mentionnant la date, le lieu et le prix du stage ou de la formation)
- Ne sont pris en compte que les formations et stages organisés par les fédérations, ligues ou comités.
- Un plafond de 1 000 € maximum par association est arrêté.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	COÛT TOTAL
ETOILE D'OR	1 000 €
JUCO CLUB HERBRETAIS	800 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	178 €
LES HERBIERS VENDEE HANDBALL	321 €
LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	595 €
LES HERBIERS VENDEE GYMNASTIQUE	137 €
NEV ESCRIME	508 €
RUGBY CLUB HERBRETAIS	1 000 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY	604 €
TENNIS CLUB HERBRETAIS	200 €
TENNIS DE TABLE HERBRETAIS	288 €
EPESES HERBIERS VOLLEY BALL	96 €
TOTAL	5 727 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 13 juin 2024,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 326-65748-SUBDEX du budget primitif 2024, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Retour en séance de Karine LOIZEAU

45- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « EXCEPTIONNELLES » AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 13 juin 2024, la commission « Famille et cadre de vie » a examiné les demandes de subventions exceptionnelles. Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

TWIRLING	ORGANISATION CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL LES HERBIERS / 4-02-2024	750 €
TWIRLING	Sélection à la Coupe d'Europe à Porec (Croatie) - 10 au 14/07/24	500 €
TOTAL		1 250 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu la demande de subvention émise par l'association sportive dans le cadre de ses activités,

Vu l'avis favorable de la commission « Famille et cadre de vie » du 13 juin 2024,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 326-65748 SUBEVEN du budget primitif 2024, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

46- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMÉTRIQUES AUX CLUBS SPORTIFS

Pour rappel, la subvention «*DEPLACEMENTS*» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté. Le calcul est le suivant:

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

➤ **SOCIETE DE TIR HERBRETAISE :**

Par courrier du 27 février et 23 mai 2024, l'association «*SOCIETE DE TIR HERBRETAISE*» a sollicité une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France.

DEPLACEMENTS	NBRE PARTICIPANTS	NBRE ACCOMPAGNATEURS	KMS A/R	FRANCHISE	RESTE SUBVENTIONNABLE	BARÈME DU KM	MONTANT SUBV.	
CHAMPIONNAT DE FRANCE 12 au 17/02/2024 <i>Tarbes</i>	7	1	1120	400	720 KM	0,10 €	576 €	
CHAMPIONNAT DE FRANCE 9 au 12/05/2024 <i>Chalons en Champagne</i>	3	1	1128	400	728 KM	0,10 €	291,20 €	
TOTAL								867,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2024,
Vu la demande de subvention émise par l'association dans le cadre de ses activités,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 13 juin,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 326-65748 SUBDEPL du budget primitif 2024, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

47- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMÉTRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX

Les clubs de basket et de billard ont fait parvenir la liste de leurs déplacements pour des championnats nationaux durant la saison 2023-2024.

Ils sollicitent le versement de la subvention correspondante, suivant le barème établi par le Conseil municipal, soit : Tarif SNCF 2^{ème} classe groupe : 0,1268 + 20 % = **0,1522 €**

La commission propose donc d'allouer la somme suivante :

➤ **LES HERBIERS VENDEE BASKET :**

Nombre de joueurs 5 + 1 accompagnateur soit 6 x 0,1522 = **0,91 € du km**

VILLE	KMS A/R	FRANCHISE	KMS SUBV.	MONTANT SUBV.
SARAN	666	400	266	242,06 €
FEYTIAT	584	400	184	167,44 €
CHAUREY	256	400	0	0,00 €
LES SABLES	176	400	0	0,00 €
CHANTONNAY	176	400	0	0,00 €
ETOILE RIEZ	188	400	0	0,00 €
LE POINCONNET	446	400	46	41,86 €
VERTOU	104	400	0	0,00 €
LIMOGES	464	400	64	58,24 €
SANDILLON	700	400	300	273,00 €
OLIVET	676	400	276	251,16 €
BRESSUIRE	216	400	0	0,00 €
TOTAL				1 033,76 €

Soit une subvention de 1 033.76 €

➤ **LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE :**

Nombre de joueurs 10 + 1 accompagnateur soit 11 x 0,1522 = **1,67€ du km** (montant plafonné à 1000€ par déplacement)

VILLE	KMS A/R	FRANCHISE	KMS SUBV.	MONTANT SUBV.
JOUE LES TOURS (37)	414	400	14	23,38 €
VILLENEUVE SUR LOT (47)	846	400	446	744,82 €
HAZEBROUCK (59)	1238	400	838	1399.46 € soit 1 000 €
DREUX (85)	666	400	266	444,22 €
BLOIS (47)	496	400	96	160.32 €
CAVAILLON (63)	1 848	400	1 448	2418.16 € soit 1 000 €
TOTAL				3 372,74 €

Soit une subvention de 3 372.74 €

TOTAL : 4 406.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives « LES HERBIERS VENDEE BASKET » et « LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE » dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 13 juin 2024,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,

- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 326-65748-SUBDEPL du budget primitif 2023, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

48- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT-NIVEAU » AUX CLUBS NATIONAUX

Au cours de sa séance du 13 juin 2024, la commission « Famille et cadre de vie » a examiné la demande de subvention « haut-niveau » du club « LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE » qui a une 3^{ème} équipe au niveau national. La commission propose le montant suivant, établi selon la grille tarifaire correspondante :

LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE – DN3	1 024€
-------------------------------------	--------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu la demande de subvention émise par l'association sportive « LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE » dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission « Famille et cadre de vie » du 13 juin 2024,

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-65748-SUBHAUTNIV du budget primitif 2024, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Lilian BOSSARD quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

49- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE GROUPEMENT SPORTIF VENDÉE LES HERBIERS FOOTBALL

Conformément aux dispositions de l'article L122-1 du Code du Sport, le groupement sportif « Vendée Les Herbiers Football » (VHF) est composé d'une association sportive et d'une société par actions simplifiée (SAS).

L'association a pour mission de « développer et de créer entre tous ses membres, par la pratique du football, des liens d'amitié et de solidarité », tandis que l'objet de la SAS est la promotion, la gestion et l'animation d'activités sportives relatives à la pratique du football, donnant lieu à l'organisation de manifestations et d'événements sportifs et festifs payants et à versement de rémunérations.

Il est proposé que la Ville des Herbiers poursuive pour la saison sportive 2024/2025 son soutien aux activités tant de l'association que de la société, dans un cadre contractuel adapté, dès lors qu'elles répondent à des objectifs d'intérêt général.

La convention proposée a un double objet. D'une part, elle définit les conditions de mise à disposition au VHF des installations sportives municipales : Stade Massabielle, gymnase Gâte Bourse et gymnase de la Demoiselle. Cette mise à disposition des installations sportives est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation, fixée à **1 000 euros**.

D'autre part, elle fixe les conditions dans lesquelles la Ville des Herbiers apporte son concours financier aux activités d'intérêt général que la SAS Vendée Les Herbiers Football et l'association Vendée Les Herbiers Football entendent poursuivre, dans les conditions et limites fixées par le Code du Sport.

La commission Famille et cadre de vie propose donc d'allouer les sommes suivantes :

ENTITES	SAS	ASSOCIATION
MONTANT	85 000 €	10 000 €

Les sommes seront versées en deux acomptes de 50% en septembre 2024 et en mars 2025, sous réserve du vote des crédits au budget 2025.

En contrepartie des missions d'intérêt général confiées au Club du VHF, et notamment :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation des footballeurs du Vendée Les Herbiers Football.
- La réalisation d'actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.
- La mise en œuvre d'actions d'intérêt municipal en direction des jeunes Herbretais : escortes d'enfants pour le coup d'envoi, ramasseurs de balles, etc.
- L'organisation d'animations dans les écoles et les centres de loisirs ou tout autre projet local d'animation auquel pourraient participer les joueurs de Vendée Les Herbiers Football.
- La prise en charge globale des frais liés au pôle régional d'excellence
- La mise en œuvre d'actions liées au développement durable en lien avec le projet éco-sport de la ville des Herbiers.

Par ailleurs et, en application des dispositions de l'article L113-3 du Code du Sport, le groupement Vendée Les Herbiers Football s'engage à assurer la promotion et la valorisation de la Ville des Herbiers.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention entre la Ville et le club VHF pour la saison 2024-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le budget principal 2024,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le groupement sportif VHF ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission « Famille et cadre de vie » du 13 juin 2024,

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la mise à disposition du groupement sportif Vendée Les Herbiers Football des installations sportives communales précitées moyennant une redevance de 1 000 € pour la saison.
- approuve le versement d'une subvention de 85 000 € à la SAS Vendée Les Herbiers Football et d'une subvention de 10 000 € à l'association Vendée Les Herbiers Football en contrepartie de la réalisation des objectifs d'intérêt général fixés à la convention et d'actions de promotion de la Commune.
- approuve la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention.
- dit que les crédits sont prévus au budget.

Retour en séance de Lilian BOSSARD

50- CONVENTION DE RÉSIDENCE D'ARTISTES ET ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA CRÉATION À LA COMPAGNIE « BACK POCKET »

L'action culturelle joue un rôle essentiel en faveur de l'accessibilité des œuvres, des lieux de culture et des artistes. Elle est menée autour de spectacles coproduits par la Ville des Herbiers, donc nouvellement créés. Les équipes artistiques viennent à la rencontre du public, pour animer des ateliers et présenter leur projet.

L'accueil d'équipes artistiques en résidence, la co-production et le « préachat » de leurs spectacles sont des paris artistiques. Ils demeurent essentiels pour le renouvellement de la création.

Il est prévu que la compagnie « Back Pocket » soit en résidence au théâtre Pierre Barouh du 17 au 25 février 2025 afin de créer le spectacle « *The award* » qui sera ensuite présenté en tout public le 18 mars 2025 au théâtre Pierre Barouh.

Il est proposé d'approuver la convention de résidence d'artistes pour fixer les engagements de la compagnie et de la ville des Herbiers et d'attribuer 5 000 € à la compagnie « Back Pocket » afin de soutenir son travail de création artistique.

Intervention de Stéphane RAYNAUD

Il précise que c'est un spectacle de cirque, cette compagnie fait partie des meilleures compagnies de cirque actuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2024,

Vu la demande de la compagnie Back Pocket,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 13 juin 2024,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de résidence d'artistes avec la compagnie Back Pocket ci-annexée,
- décide d'attribuer une aide à la création de 5000 € à la compagnie Back Pocket,

- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget culture, compte 311-65748.

51- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, la commission « Famille et Cadre de Vie » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions exceptionnelles</u>		
ENTRECHATS	2 000,00 €	311 - 65748
ASSOCIATION IMMOBILIERE DE LA GRAINETIERE	3 000,00 €	311 - 65748
TOTAL	5 000,00 €	

Intervention de Stéphane RAYNAUD

Il précise que, pour Entrechats, ils ont eu besoin de cette aide suite à des difficultés financières rencontrées après l'accident de leur professeur il y a deux ans. Ils font tout leur possible pour s'en sortir financièrement. Il en profite pour indiquer que la danse aux Herbiers est en plein essor avec deux nouvelles associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 13 juin 2024,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2024 – compte 311-65748,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

52- ADOPTION DU RÈGLEMENT DU SALON DES ARTISTES 2025

La Ville des Herbiers organise son septième Salon des artistes du samedi 8 février au dimanche 9 mars 2025 au château d'Ardelay. Le but de ce salon est d'exposer des artistes peintres, sculpteurs, photographes, de toutes tendances, amateurs ou professionnels, de leur donner l'occasion d'être présentés au public et de faire connaître leur travail.

La Ville des Herbiers se réserve le droit d'effectuer la sélection des exposants.

Le règlement, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions de participation, le déroulement du salon, les obligations des participants, les conditions techniques...

Il est proposé d'approuver ce règlement.

Intervention de Stéphane RAYNAUD

Il ajoute qu'il y a deux changements dans le règlement. Deux prix seront attribués, celui de la Ville des Herbiers avec un montant de 1 000 euros et un prix du public pour son artiste préféré lors de ce salon avec un montant de 250 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 13 juin 2024,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le règlement du salon des artistes des Herbiers 2025 ci-annexé,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces correspondantes.

53- MODIFICATION DES TARIFS DU CINÉMA LE GRAND LUX

Par délibération n°13 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour assurer l'aménagement, la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique des Herbiers.

Au terme de la procédure de délégation de service public mise en œuvre, par délibération n°1 du 20 mars 2017, l'ASSOCIATION DE GESTION DU CINEMA GRAND ÉCRAN a été choisie comme délégataire de l'aménagement et de l'exploitation du futur cinéma des HERBIERS. Un contrat de délégation a été signé le 21 avril 2017, celui-ci précise à l'article 21 les attendus de la Ville en matière de tarification, ainsi que les tarifs applicables à l'ouverture du complexe.

Conformément au contrat de délégation de service public susmentionnée, il appartient au Conseil Municipal d'approuver les évolutions de tarif du cinéma demandées par le délégataire.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

TARIFS Grand Lux (application au 4 juillet 2024)

Tarif normal : 9,30 €

Tarif réduit : 7,20 € (titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé)

Tarif étudiant et -18 ans : 5,70 € (sur présentation d'un justificatif)

Tarif abonné : 5,00 € (réservé aux possesseurs de la Cinécarte)

Tarif - 14 ans : 4,50 € (sur présentation d'un justificatif)

Tarif Dimanche Matin : 5,50 € (pour tous les plus de 14 ans)

Supplément 3D : 2,00 €

LA CINECARTE

Les spectateurs peuvent bénéficier du tarif Abonné grâce à la Cinécarte proposée par le cinéma. Elle leur permet d'accéder à toutes les séances au tarif abonné de 5 € sur une période de 6 mois.

Cinécarte normale : 8,50 €

Cinécarte réduite : 6,50 € (pour les **65 ans et +, moins de 25 ans, demandeurs d'emploi sur présentation du justificatif du mois en cours**, titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé)

Cette carte est strictement personnelle.

CADEAUX

Pochette KDO 5 places : 39€, soit 7,80€/place (dont 0.80€ de frais de gestion) validité de 6 mois à partir du lendemain de la date d'achat.

Place KDO à l'unité : 8,50€/place (dont 0.80€ de frais de gestion) validité de 6 mois minimum à partir de la date d'achat.

Tarifs pour les CSE

Le Grand Lux propose des **carnets de 20 tickets CSE** au prix de **132€**

Soit **6,60€ par ticket** (dont 0.60€ de frais de gestion)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du complexe cinématographique

Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 13 juin 2024,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'approuver les nouveaux tarifs du cinéma le Grand Lux applicables à compter du 4 juillet 2024,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de M. le Maire

Il rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 7 octobre 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À M. LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 07.07.2022 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

- Procédure adaptée / **Marché de travaux de rénovation énergétique de la halle de tri transformée en bureau pour les services de la mairie** :
 - **Lot 1 « Chauffage – Ventilation - Plomberie »** : notifié le 2 avril 2024 à la société BREGEON MAUDET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 72 805,33 € HT
- Procédure adaptée / **Marché de fourniture et transport de matériaux de voirie – Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande** :

- **Lot 1 « Granulats »** : notifié le 22 avril 2024 aux CARRIERES KLEBER MOREAU – 79310 MAIZIERES EN GATINE, pour un montant minimum annuel de 15 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT
- **Lot 2 « Enrobé à froid »** : notifié le 22 avril 2024 à la société COLAS France – 85200 FONTENAY LE COMTE, pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT
- Procédure adaptée restreinte / **Marché de fournitures d'espaces verts – Accords-cadres avec émission de bons de commande – groupement de commandes** :
 - **Lot 8 « Sapins de Noël »** : notifié le 7 mai 2024 à la société ABIES DECOR – 89116 SEPEAUX pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT pour la commune des Herbiers.
 - **Lot 4 « Engrais »** : notifié le 16 mai 2024 à la société VERTYS – 85200 FONTENAY-LE-COMTE pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT pour la commune des Herbiers.
- Procédure adaptée / **Marché de travaux de remplacement de menuiseries extérieures au centre du lavoir – Rue des Bains Douches** : notifié le 13 mai 2024 à la société MENUISERIE CHARPENTE BONNET – 85600 MONTAIGU-VENDEE pour un montant de 51 260,55 € HT
- Procédure adaptée / **Marché de fourniture et pose d'un espace multisports** :
 - **Lot 1 « Fourniture et pose d'un terrain multisport »** : notifié le 7 juin 2024 à la société SPORTINGSOLS – 85250 SAINT FULGENT pour un montant de 47 494,00 € HT
 - **Lot 2 « Fourniture et pose d'un but de basket 3*3 »** : notifié le 7 juin 2024 à la société SPORTINGSOLS – 85250 SAINT FULGENT pour un montant de 8 540,00 € HT
 - **Lot 3 « Fourniture et pose d'agrès de fitness »** : notifié le 10 juin 2024 à la société KOMPAN – 77198 DAMMARIÉ LES LYS pour un montant de 33 130,10 € HT
- Procédure adaptée / **Marché de travaux d'installation de ventilation au Stand de Tir du Parc des Expositions 19/20 2** : notifié le 18 juin 2024 à la société OUVRARD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 61 719,48 € HT

Décision n°53 du 18 mars 2024 : Bureau n°214 au 2ème étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : bail professionnel conclu avec le Docteur Charlotte BONNET
Donne à bail à loyer un ensemble situé au Pôle Santé Notre Dame. Cette location est consentie à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 6 années moyennant le versement d'un loyer mensuel de 358.59 euros charges comprises. Un bail professionnel constatant ces modalités sera conclu entre le Docteur Bonnet et la commune.

Décision n°54 du 28 mars 2024 : Local sis 2 rue Monseigneur Massé - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec la SARL AGSK Les Toits d'Ardelay
Prend à bail un local sis 2 rue Monseigneur Massé – Les Herbiers. Cette location est consentie du 1^{er} avril 2024 au 31 avril 2025 moyennant un loyer mensuel de 850 euros nets hors charges. Un bail de droit commun sera conclu entre la SARL AGSK Les Toits d'Ardelay et la Commune.

Décision n°55 du 4 avril 2024 : Atelier-relais n°5 sis 27 rue Denis Papin - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation du 12 mai 2021 conclue avec la SASU ONURIS
La convention de mise à disposition de l'atelier relais n°5 sis 37 rue Denis Papin – Les Herbiers au profit de la SASU ONURIS sera révisée annuellement à compter du 1^{er} juin 2024. Le surplus des dispositions de la convention du 12 mai 2021 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la SASU ONURIS et la Commune.

Décision n°56 du 5 avril 2024 : Tarifs d'animation - Régie de recettes enfance-jeunesse
Fixe les tarifs des activités proposées par le Service Enfance-Jeunesse comme suit :

TYPE D'ACTIVITE	DATE	TARIF
Parc Tepacap à Mesnard la Barotière	Mardi 23 avril 2024	7,70 €
Parc du Puy du Fou aux Epresses	Mardi 23 avril 2024	12,00 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

Décision n°57 du 8 avril 2024 : Bureau n°5 bis - 1er étage sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec l'ASSOCIATION VISTA
Donne à bail d'occupation à l'association VISTA de l'ensemble situé au 1^{er} étage rue Château Gaillard – Les Herbiers. Cette location est consentie à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 3 années moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel de 342.93 euros et d'une provision mensuelle aux charges de 55.79 euros. Un bail d'occupation constatant ces modalités sera conclu entre l'association VISTA et la Commune.

Décision n°58 du 9 avril 2024 : Local commercial sis 15 rue de l'Eglise – Les Herbiers : avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la S.A.R.L CDS- RoseBonbon
Proroge jusqu'au 14 octobre 2024 le bail dérogatoire du 15 octobre 2023 portant sur un local commercial rue de l'Eglise. Le surplus des dispositions du bail dérogatoire du 15 octobre 2023 demeure inchangé. Un avenant au bail dérogatoire du 15 octobre 2023 constatant ces modalités sera conclu entre la S.A.R.L CDS RoseBonbon et la Commune.

Décision n°59 du 9 avril 2024 : Locaux sis 15 rue de l'Eglise - Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec les CONSORTS GUITTON
Proroge le bail de droit commun du 16 octobre 2023 conclu entre les consorts Guitton et la Commune des Herbiers jusqu'au 14 octobre 2024. Le surplus des dispositions du bail du 16 octobre 2023 demeure inchangé. Un avenant au bail de droit commun sera conclu entre les Consorts GUITTON et la Commune.

Décision n°60 du 10 avril 2024 : Atelier-relais n°10 sis 47 rue Denis Papin - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la Société EB Invest
Met à disposition l'atelier-relais n°10 rue Denis Papin de la société EB INVEST à compter du 17 avril 2024. Cette occupation est consentie jusqu'au 16 avril 2030 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 500 euros H.T. du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, de 600 euros H.T du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026, de 700 euros HT du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027. Aucun loyer ne sera dû, du 17 avril 2024 au 30 avril 2024 pour permettre à l'entreprise de s'installer dans les locaux. A compter du 1^{er} mai 2027, l'indemnité d'occupation sera révisée annuellement. Une convention d'occupation sera conclue entre la société CREA SM&M et la Commune des Herbiers.

Décision n°61 du 15 avril 2024 : Signature de contrats de location et de contrats de prêt d'instruments aux élèves de l'école municipale de musique

Conclut des contrats de septembre 2023 à septembre 2024 ayant pour objet la location d'instruments aux élèves de l'école municipale de musique moyennant la redevance de 123 euros. Des contrats sont également conclus pour la mise à disposition gratuite d'instruments sur cette même période pour la pratique collective.

Décision n°62 du 15 avril 2024 : Logement n°3 sis 2ème étage- La Gare - Place de la Gare - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec le C.C.A.S. des Herbiers Met à disposition du CCAS un ensemble situé La Gare- Place de la Gare – Les Herbiers. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une indemnité d'occupation de 294.01 euros charges comprises. Le surplus des dispositions de la convention du 9 novembre 2023 demeure inchangé.

Décision n°63 du 15 avril 2024 : Local sis 13 grande rue- Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation précaire conclue avec BRICOPHONESVENDEE
Proroge la convention d'occupation précaire du 5 juin 2018 portant sur un local au profit de BRICOPHONESVENDEE. Cette prorogation est consentie pour une durée de 1 an qui commence le 23 juillet 2024 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 461.19 euros. Un avenant à la convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclu entre BRICOPHONES et la Commune.

Décision n°64 du 16 avril 2024 : Bail mobilité conclu avec Madame Catherine HARDY- Location meublée - Appartement n°2 sis 27 rue du Pont de la Ville - Les Terrasses du Parc - Les Herbiers
Donne à bail mobilité à Mme Catherine HARDY un ensemble situé les terrasses du Parc aux Herbiers. Cette location est consentie à compter du 14 mai 2024 jusqu'au 15 novembre 2024 moyennant un loyer mensuel de 600 euros charges comprises. Pour le mois de mai 2024 il est convenu que le montant du loyer sera de 340 euros charges comprises. Un bail mobilité constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et Mme Catherine HARDY.

Décision n°65 du 17 avril 2024 : Maison d'habitation sise 8 bis rue de la Guerche - Les Herbiers - Avenant n° 3 à la convention d'occupation précaire du 28 juin 2021 conclue avec Mme Frédérique Alain
Proroge jusqu'au 30 juin 2025, la convention d'occupation précaire de la maison sise 8 bis rue de la Guerche à Mme Frédérique ALAIN. Cette convention est prorogée moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 339.70 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Mme ALAIN et la Commune.

Décision n°66 du 17 avril 2024 : Bureau n° 216 situé au 2ème étage du pôle Santé Notre Dame sis 17 rue Saint Etienne - Les Herbiers - Bail professionnel conclu avec Mme Rose Rambaud
Donne à bail à loyer un ensemble situé au Pôle Santé Notre Dame. Cette location est consentie à compter du 26 août 2024 moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 272.48 euros. Pour le mois d'août le loyer sera de 45.41 euros au prorata de l'occupation. Un bail professionnel constatant ces modalités sera conclu entre Madame Rose RAMBAUD et la commune.

Décision n°67 du 18 avril 2024 : Auditorium William CHRISTIE, tour des arts sis 20 rue des Arts - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'école Jacques Prévert
Met à disposition de l'école Jacques Prévert l'Auditorium William Christie de la Tour des Arts situé au 20 rue des Arts aux Herbiers le 17 juin 2024. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'école Jacques Prévert et la Ville.

Décision n°68 du 18 avril 2024 : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la Prise d'eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'Association Entrechats

Met à disposition de l'association Entrechats, le Théâtre Pierre Barouh ainsi que la 1^{ère} partie de la grande salle Herbauges le samedi 8 juin 2024. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, l'association s'acquittera d'une redevance de 256 euros relative au service de sécurité incendie et d'une redevance de 59 euros correspondant au forfait ménage. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Entrechats et la Ville.

Décision n°69 du 18 avril 2024 : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la Prise d'eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'Association Arabesque

Met à disposition de l'association Arabesque, le Théâtre Pierre Barouh ainsi que la 1^{ère} partie de la grande salle Herbauges le mercredi 22, le vendredi 24 et le samedi 25 mai 2024. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, l'association s'acquittera d'une redevance de 512 euros relative au service de sécurité incendie et d'une redevance de 59 euros correspondant au forfait ménage. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Arabesque et la Ville.

Décision n°70 du 18 avril 2024 : Atelier-relais n°7 sis 41 rue Denis Papin - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SAS B-ROBOT

Met à disposition l'atelier-relais n°7 sis 41 rue Denis Papin à compter du 11 juillet 2024. Cette location est consentie jusqu'au 10 juillet 2030 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 500 euros H.T la première année, 600 euros H.T la deuxième année et 700 euros H.T la troisième année. Aucune indemnité ne sera due du 11 au 14 juillet 2024 pour permettre l'installation de l'entreprise dans les locaux. Une convention d'occupation constatant ces modalités

Décision n°71 du 18 avril 2024 : Logement sis 3 impasse des Tanneurs - Les Herbiers : avenant n°1 au contrat de location à titre de résidence non principale du 20 octobre 2023 conclu avec le C.C.A.S. des Herbiers

Le loyer du contrat de location consenti au CCAS s'entend à compter du 1^{er} mai 2024 charges comprises. La Ville prendra à sa charge les consommations d'eau, d'électricité, et de chauffage. Le surplus des dispositions du contrat du 20 octobre 2023 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le CCAS des Herbiers et la Commune.

Décision n°72 du 18 avril 2024 : Appartement sis 25 rue Neuve - Les Herbiers : avenant n°4 à la convention de mise à disposition conclue avec le CCAS des Herbiers

L'indemnité d'occupation de la convention du 6 janvier 2020 consentie au CCAS s'entend à compter du 1^{er} mai 2024 charges comprises. La Ville prendra à sa charge les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage. Le surplus des dispositions du contrat du 6 janvier 2020 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le CCAS des Herbiers et la Commune.

Décision n°73 du 18 avril 2024 : Appartement sis 8 place du Champ de Foire - Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition conclue avec le CCAS DES HERBIERS

L'indemnité d'occupation de la convention du 20 octobre 2021 consentie au CCAS s'entend à compter du 1^{er} mai 2024 charges comprises. La Ville prendra à sa charge les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage. Le surplus des dispositions du contrat du 20 octobre 2021 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le CCAS des Herbiers et la Commune.

Décision n°74 du 18 avril 2024 : Appartement sis 5 rue Jean Huteau - 1^{ER} étage- Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition conclue avec le CCAS DES HERBIERS
L'indemnité d'occupation de la convention du 31 août 2022 consentie au CCAS s'entend à compter du 1^{er} mai 2024 charges comprises. La Ville prendra à sa charge les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage. Il sera mis fin à la convention de mise à disposition au CCAS le 30 juin 2024. Le surplus des dispositions du contrat du 31 août 2022 modifiée par avenants, demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le CCAS des Herbiers et la Commune.

Décision n°75 du 22 avril 2024 : Logement sis 25 bis rue de Saumur - Les Herbiers : contrat de location à titre de résidence non principale conclu avec le C.C.A.S des Herbiers
Donne à bail à loyer un ensemble situé 25 bis rue de Saumur aux Herbiers. Cette location est consentie à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 janvier 2024 moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises (eau, électricité et chauffage) de 600 euros. Un contrat de location à titre de résidence non principale constatant ces modalités sera conclu entre le C.C.A.S des Herbiers et la Commune.

Décision n°76 du 22 avril 2024 : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la Prise d'Eau - Les Herbiers - convention de mise à disposition conclue avec l'association STRAPONTIN
Met à disposition de l'association le Théâtre Pierre Barouh ainsi que la 1^{ère} partie de la grande salle Herbauges le samedi 1^{er} juin 2024. La mise à disposition est consentie à titre gratuit toutefois l'association s'acquittera d'une redevance de 256 euros relative au service de sécurité incendie et d'une redevance de 59 euros correspondant au forfait ménage. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Strapontin et la Ville.

Décision n°77 du 25 avril 2024 : Bureaux n° 1 et 2 sis Centre d'activités - 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers - Avenant n° 2 au bail dérogatoire conclu avec la Sarl Neho
Proroge jusqu'au 26 juillet 2024 le bail dérogatoire du 12 avril 2022 consentie par la Commune à titre provisoire et précaire portant sur les bureaux n°1 et 2 au centre d'activité 37 rue Edouard Branly aux Herbiers. Cette location est consentie à compter du 3 mai 2024 et jusqu'au 26 juillet 2024 moyennant versement à la Ville d'un loyer mensuel de 950.04 euros H.T. Un avenant au bail dérogatoire constatant ces modalités sera conclu entre la S.A.R.L NEHO et la Commune.

Décision n°78 du 3 mai 2024 : Demande de subvention pour la construction d'un terrain de rugby synthétique
Sollicite une subvention de 90 000 euros auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre du programme « Rugby – Héritage 2023 ». Approuve le plan de financement prévisionnel du projet décrit ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
TERRAIN RUGBY + ECLAIRAGE	977 160	SUBVENTIONS :		
		DSIL 2024	498 351	51%
		Département de la Vendée	195 432	20%
		Ans - Rugby – Héritage 2023	90 000	9%
		Autofinancement	193 377	20%
TOTAL DEPENSES HT	977 160	TOTAL RECETTES HT	977 160	100%

Signe tout document se rapportant à l'attribution de cette subvention.

Décision n°79 du 13 mai 2024 : Bureau n°5 bis - 1er étage sis 5 rue Château Gaillard - Les Herbiers : avenant n°4 au bail de droit commun conclu avec l'association VISTA
L'association PASSERELLES est devenue l'association VISTA. Le bail de droit commun du 10 mai 2016 conclu avec l'association PASSERELLES est conclu à compter du 1^{er} janvier avec l'association VISTA. Le

surplus des dispositions du bail de droit commun du 10 mai 2016 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association VISTA et la Commune des Herbiers.

Décision n°80 du 14 mai 2024 : Terrains sis le Landreau – Les Herbiers : prêt à usage conclu avec M.COUSIN Jean-Jacques

Consent en prêt à usage à M. COUSIN Jean-Jacques des parcelles sises Le Landreau. Ce prêt est consenti à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an à titre gracieux. Une convention de prêt à usage précisant ces modalités sera conclue entre la Ville et Monsieur COUSIN Jean-Jacques.

Décision n°81 du 14 mai 2024 : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la Prise d'eau – Les Herbiers – Convention de mise à disposition conclue avec le Lycée Jean Yole

Met à disposition le théâtre Pierre Barouh situé rue de la Prise d'Eau et la 1^{ère} partie de la grande salle située au sein de l'espace Herbauges, à disposition du lycée Jean Yole, moyennant une redevance de 2584.90€, le vendredi 31 mai 2024. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre le lycée Jean Yole et la Ville.

Décision n°82 du 17 mai 2024 : Virement de crédits n°1 de chapitre à chapitre - Fongibilité des crédits M57

Autorise les transferts de crédits suivants :

BUDGET INDUSTRIE

Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
		Opération 950201	
2313	632	TRAVAUX COMMERCES	-10 000,00
		Chapitre 27	
275	632	CAUTIONS VERSEES LOCAL COMMERCIAL CENTRE VILLE	10 000,00
		Total	0,00

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Décision n°83 du 30 mai 2024 : Fixation des tarifs de la régie et de la sous-régie enfance-jeunesse - Abrogation de la décision n°17 du 25 janvier 2024

Abroge à compter du 4 juin 2024 la décision municipale n°17 du 25 janvier 2024 fixant les tarifs de la régie et de la sous-régie Enfance-Jeunesse. Fixe à compter du 4 juin 2024 les tarifs du Service Enfance-Jeunesse comme suit :

BOISSONS	TARIFS
Bouteille eau 50 cl	1,50 €
Sirop	1,50 €
Café	1,50 €
Thé	1,50 €
Chocolat chaud	1,50 €
Cocktail	1,50 €
Jus	1,50 €
DOUCEURS SUCREES	TARIFS
Crêpe ou gaufre nature	1,50 €

Crêpe ou gaufre sucrée	1,50 €
Crêpe ou gaufre Nutella	2,00 €
Crêpe ou gaufre confiture	2,00 €
Grand sachet de bonbons	1,00 €
Croissant	1,00 €
Pain au chocolat	1,00 €
Sucette tâche Langue	0,10 €
Barbe à papa	2,00 €
Popcorn	2,00 €
Supplément chantilly	0,50 €
AUTRES	TARIFS
Bouquet de muguet	1,00 €

Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Enfance-Jeunesse.

Décision n°84 du 30 mai 2024 : Tarifs d'animation - Régie de recettes enfance-jeunesse
 Fixe les tarifs des activités proposées par le Service Enfance-Jeunesse comme suit :

ACTIVITES VACANCES D'ETE PS-MS-GS-CP		
TYPE D'ACTIVITE	DATE	TARIF
Sortie La Maison de la rivière	Mardi 09 juillet 2024	8,00 €
Intervenant spectacle compagnie maison Pyl	Mardi 23 juillet 2024	6,00 €
Sortie Ferme Ani'may	Jeudi 1 ^{er} août 2024	11,00 €
Nuitée PS-MS-GS-CP	Jeudi 29 août 2024	8,00 €

ACTIVITES VACANCES D'ÉTÉ CE-CM		
TYPE D'ACTIVITE	DATE	TARIF
Sortie Parc de la vallée	Mardi 09 juillet 2024	10,00 €
Sortie Lac de Touchegray	Mardi 30 juillet 2024	9,00 €
Sortie Lac de la Chausselière	Mardi 27 août 2024	9,00 €
Nuitée CE-CM	Mercredi 28 août 2024	8,00 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

Décision n°85 du 30 mai 2024 : Location meublée n°4 sise 2ème étage - La Gare - Place de la Gare - Les Herbiers : contrat conclu avec Madame Alix BOUKACEM

Donne à bail à loyer un appartement situé sis la Gare à compter du 1^{er} septembre 2024. Cette location est consentie pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2024 moyennant un loyer mensuel de 217.35 euros charges en sus. Un bail constatant ces modalités sera conclu entre Madame Alix BOUKACEM et la Commune des Herbiers.

Décision n°86 du 31 mai 2024 : Local commercial sis 15 rue de l'Eglise - Les Herbiers : bail commercial conclu avec LA S.A.R.L CDS - RoseBonbon

Donne à bail à loyer à la S.A.R.L CDS – RoseBonbon un local commercial d'une superficie de 67 m2. Cette location est consentie à compter du 31 mai 2024 pour une durée de 9 ans moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel hors charge de 529.30 euros H.T. Un bail commercial constatant ces modalités sera conclu entre la S.A.R.L CDS RoseBonbon et la Commune.

Décision n°87 du 3 juin 2024 : Modification de la sous-régie de recettes du service enfance-jeunesse Modifie l'article 2 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 comme suit :

La sous-régie de recettes du service Enfance-jeunesse est installée de façon permanente dans les locaux de l'Etendue aux Herbiers.

Exceptionnellement, la sous-régie sera déplacée pour l'animation suivante :

- « Forum des associations 2024 » le samedi 15 juin 2024 sur le site de l'Etendue aux Herbiers

Modifie l'article 4 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 comme suit :

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire

- Chèque

Le régisseur s'approvisionne en numéraire auprès de La Poste.

Les recettes de la sous-régie de recettes Enfance-Jeunesse sont encaissées contre la délivrance de tickets provenant d'une caisse enregistreuse. Les autres dispositions de la décision n°80 du 26 septembre 2018 restent inchangées.

Décision n°88 du 3 juin 2024 : Création d'une régie de recettes temporaire "Escape game"

Institue du 03/07/2024 au 28/07/2024, une régie de recettes qui a pour objet l'encaissement de la participation financière des personnes participant à l'activité « Escape Game ». La régie est installée à Ardelay, 2 rue Monseigneur Massé aux Herbiers. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Les recettes seront encaissées en euros, selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires et postaux

- Numéraire

Les règlements seront effectués contre la délivrance de tickets provenant d'une caisse enregistreuse.

Le régisseur de recettes et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent d'un montant de 50 €.

Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie.

Le régisseur devra verser à La Banque Postale LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur versera auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de sa sortie de fonctions. Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur pour la période au cours de laquelle ils auront assuré le fonctionnement de la régie de recettes. Les tarifs de l'activité « Escape Game » sont les suivants :

- 3 € par personne

- 15 € pour une équipe de 6 personnes

Décision n°89 du 4 juin 2024 : Local de stockage sis l'Etendue - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'Association FRANC'SIX AND CO PRODUCTION

Met à disposition un local de stockage situé à l'Etendue. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 3 juin 2024 jusqu'au 16 juillet 2024. Une convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 3 juin 2024 jusqu'au 16 juillet 2024.

Décision n°90 du 4 juin 2024 : Tarif d'inscription au repas des aînés 2024

Fixe le tarif d'inscription pour les personnes assistant au repas des années de 2024 à 11 € par personne. En cas d'absence justifiée, la personne pourra se faire rembourser le prix du repas. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Repas des aînés.

Décision n°91 du 7 juin 2024 : Parcelle cadastrée section AC N°2963(p) sise la Guerche - Les Herbiers : convention d'occupation précaire d'un terrain communal conclue avec Mme FROGET Cécile. Cette mise à disposition est consentie à compter du 29 juin 2024 au 1^{er} août 2024 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation forfaitaire de 100 euros pour la durée totale de l'occupation. Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre Madame FROGET et la Commune.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 109 24 H0034	12/03/2024	2 PLACE DE L'ALMAILLER	495,00
IA 085 109 24 H0035	13/03/2024	10 RUE DE L'ETANG	400,00
IA 085 109 24 H0036	14/03/2024	6 RUE DE L'ETANG	431,00
IA 085 109 24 H0037	14/03/2024	9 RUE DE L'ETANG	410,00
IA 085 109 24 H0038	14/03/2024	4 RUE MARCEL CERDAN	331,00
IA 085 109 24 H0039	15/03/2024	13 AV DE CHOLET	1425,00
IA 085 109 24 H0040	20/03/2024	4 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	122,00
IA 085 109 24 H0041	20/03/2024	72 RUE NATIONALE	1116,00
IA 085 109 24 H0042	21/03/2024	9 RUE DU BOULAS	851,00
IA 085 109 24 H0043	19/03/2024	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	497,00
IA 085 109 24 H0045	21/03/2024	3 RUE DES SARCELLES	353,00
IA 085 109 24 H0046	26/03/2024	15 RUE DU DONJON	752,00
IA 085 109 24 H0047	26/03/2024	3 BIS RUE DES AMANDIERS	464,00
IA 085 109 24 H0048	27/03/2024	LA TUDIÈRE	309,00
IA 085 109 24 H0049	27/03/2024	AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	513,00
IA 085 109 24 H0050	01/04/2024	12 RUE DES MIMOSAS	373,00
IA 085 109 24 H0051	01/04/2024	10 RUE DES MIMOSAS	200,00
IA 085 109 24 H0052	09/04/2024	75 RUE MONSIEUR MASSE	183,00
IA 085 109 24 H0053	10/04/2024	5 RUE LEO DELIBES	411,00
IA 085 109 24 H0054	11/04/2024	17 RUE EDOUARD LALO	21922,00
IA 085 109 24 H0055	12/04/2024	LA TUDIÈRE	2054,00
IA 085 109 24 H0056	08/04/2024	33 RUE NATIONALE	641,00
IA 085 109 24 H0057	11/04/2024	9023 IMP DE LA SOURCE	38,00
IA 085 109 24 H0058	11/04/2024	9133 IMP DE LA SOURCE	27,00

IA 085 109 24 H0059	18/04/2024	2 RUE DE BARITAUDE	2165,00
IA 085 109 24 H0060	18/04/2024	68 RUE DU BRANDON	486,00
IA 085 109 24 H0061	19/04/2024	44 RUE DE L'ETANG	398,00
IA 085 109 24 H0062	24/04/2024	48 PLACE DU PETIT BOURG	196,00
IA 085 109 24 H0063	25/04/2024	13 RUE DU BRANDON	175,00
IA 085 109 24 H0064	25/04/2024	LA TUDIERE	552,00
IA 085 109 24 H0065	25/04/2024	LA TUDIERE	1502,00
IA 085 109 24 H0066	26/04/2024	14 RUE DE LA PRISE D'EAU	498,00
IA 085 109 24 H0067	30/04/2024	RUE DES HORTENSAS	323,00
IA 085 109 24 H0068	02/05/2024	4 RUE DE LA COUR	298,00
IA 085 109 24 H0069	03/05/2024	7 PLACE DU CHAMP DE FOIRE	555,00
IA 085 109 24 H0070	03/05/2024	11 RUE DE GROUTEAU	839,00
IA 085 109 24 H0072	08/05/2024	7 RUE DU PETIT PRUNEAU	453,00
IA 085 109 24 H0073	08/05/2024	RUE DU PETIT PRUNEAU	449,00
IA 085 109 24 H0074	15/05/2024	50 RUE DES PIERRES FORTES	292,00
IA 085 109 24 H0075	16/05/2024	7 RUE DU MARECHAL JUIN	533,00
IA 085 109 24 H0077	17/05/2024	17 RUE DE L'EGLISE	253,00
IA 085 109 24 H0078	17/05/2024	8 RUE DU LEVANT	470,00
IA 085 109 24 H0079	21/05/2024	41 RUE FRANÇOIS VILLON	481,00
IA 085 109 24 H0083	23/05/2024	7 RUE DE LA FONTAINE DU JEU	147,00
IA 085 109 24 H0084	28/05/2024	28 RUE DU FIEF DU PRIEUR	800,00

Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption :

Néant

Rappel des délibérations prises :

1. Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération « Val de la Pellinière » et du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique
2. Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération de la zone d'aménagement concerté de la Tibourgère et du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique
3. Recensement 2025 - Convention avec l'INSEE relative à l'enquête Familles
4. Préjudice économique lié aux travaux d'effacement de réseaux et de voirie Avenue Georges Clémenceau – Conclusion d'une transaction avec la SAS le Donjon
5. Préjudice économique lié aux travaux d'effacement de réseaux et de voirie Avenue Georges Clémenceau – Conclusion d'une transaction avec la SNC Corvette 85
6. Aide aux loyers des commerces de bouche du centre-ville des Herbiers dispositif « centre-ville gourmand » – Versement d'une aide aux loyers pour l'entreprise « LE CUL DE CHOUETTE »
7. Aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel – Reversement au CCAS des Herbiers
8. Validation de l'opération construction d'un office et d'une salle de restauration au groupe scolaire La Métairie dans le cadre de demandes de subventions auprès de l'État en 2024, 2025 et 2026

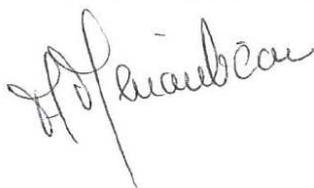
9. Validation de l'opération réhabilitation de l'office, de la salle de restauration et de la salle polyvalente au groupe scolaire Jacques Prévert dans le cadre de demandes de subventions auprès de l'État en 2024, 2025 et 2026
10. Rapport sur les actions entreprises suite au rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes
11. Attribution de subventions diverses
12. Modification du tableau des effectifs
13. Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la Ville des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au titre de l'année 2024
14. Mise en place du « forfait mobilités durables »
15. Modification du protocole sur l'aménagement du temps de travail
16. Modification de la délibération n°18 du 12 décembre 2022 portant convention et subvention de la Ville des Herbiers au comité des œuvres sociales (C.O.S) – Prestations retraite et médailles
17. Marché de prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité – Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande – Constitution d'un groupement de commandes – Autorisation de signature
18. Convention d'adhésion à la centrale d'achat TELECOM pilotée par le Syndicat Informatique E-Collectivités – Autorisation de signature
19. Concession de service public pour la gestion des réseaux de chaleur de la Ville des Herbiers - Approbation du choix du délégataire et du contrat – Autorisation de signature du contrat
20. Marchés de travaux de rénovation énergétique et réhabilitation du groupe scolaire de la Métairie – Avenants n°1 aux lots 8 et 9 et avenants n°2 aux lots 2 et 4 - Autorisation de signature
- 21.Participation SYDEV - Travaux d'éclairage public - Convention N°2024.ECL.0295 - Programme annuel de rénovation éclairage public 2024
- 22.Participation SYDEV - Travaux d'effacement de réseaux électrique et de communication électronique - Convention 2024.AR8007 – Rue Nationale
- 23.Participation SYDEV - Travaux d'éclairage public - Convention 2024.ECL-0307 – Rénovation de l'éclairage public de la rue Nationale
- 24.Participation SYDEV - Travaux d'éclairage public - Convention N°2024-ECL-0309 – Éclairage du terrain de rugby de l'Étendue
- 25.SYDEV – Travaux neufs d'éclairage public – Convention de transfert N°2024-ECL-0339 – Lotissement privé rue de l'Ouvrardière
- 26.Convention de mise à disposition d'un point d'eau artificiel pour la défense extérieure contre l'incendie – Village de la Lande
- 27.Cession de portions de parcelles sises zone de la Buzenière au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- 28.Cession de parcelles sises rue des Mimosas au profit de différents propriétaires
- 29.Cession d'une parcelle sise rue du Portail de l'Étendue au profit du groupe Briand
- 30.Cession d'une portion de parcelle sise rue Raymond KOPA au profit de la SCI LES CHAMPS DU SOIN dans la cadre de la création d'un centre médical de soins immédiats
- 31.Acquisition d'une parcelle sise rue de l'industrie appartenant à l'établissement public foncier de la Vendée
- 32.Dénomination d'une nouvelle voie dans le futur lotissement « LES JARDINS DE GABY »
- 33.Dénomination d'une nouvelle voie dans le futur lotissement « LE CLOS DU PARADIS »
- 34.Dénomination d'une nouvelle voie dans le futur lotissement « DOCTEUR J LAMBOT »
- 35.Désaffectation et déclassement d'une portion d'espace public sise rue de Grouteau en vue d'une vente future
- 36.Modification de la délibération n°37 du 11 décembre 2023 relative à l'échange de terrains sis la Girardière avec M. et Mme MOLLICONE

37. Transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement à destination principale d'habitation « LE CLOS DU PARADIS » – Convention entre la Ville, les Consorts REMIGEREAU et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
38. Transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement à destination principale d'habitation « DOCTEUR J. LAMBOT » – Convention entre la Ville, la SARL LIAIGRE DANIEL et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
39. Avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière avec l'établissement public foncier de Vendée, la Ville des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en vue de la restructuration de deux secteurs urbains (Cour de la Mission et rue Nationale)
40. Concession d'aménagement avec la société publique locale d'aménagement (SPL) Vendée Expansion en vue de la réalisation d'un quartier d'habitation sur l'îlot du Tourniquet – Autorisation de signature du traité de concession
41. Désignation du candidat retenu suite à l'appel à projet de l'îlot Saint-Jacques
42. Versement d'une participation à la commune de Pouzauges pour les dépenses de fonctionnement de son école publique pour l'année 2023/2024
43. Attribution de subventions « encadrement » - Répartition aux clubs sportifs
44. Attribution de subventions « aides à la formation et aux stages »
45. Attribution de subventions « exceptionnelles » aux clubs sportifs
46. Attribution de subventions kilométriques aux clubs sportifs
47. Attribution de subventions kilométriques aux clubs nationaux
48. Attribution de subventions haut-niveau aux clubs nationaux
49. Convention d'objectifs et de moyens avec le groupement sportif Vendée les Herbiers Football
50. Convention de résidence d'artistes et attribution d'une aide à la création à la compagnie « Back Pocket »
51. Attribution de subventions culturelles
52. Adoption du règlement salon des artistes 2025
53. Modification des tarifs du cinéma le Grand Lux

Rappel des conseillers présents

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND (sauf à la délibération 29) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD (sauf à la délibération 19) - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 43 et 44) – Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 49) – Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Marie-Annick MENANTEAU
Secrétaire de séance




Christophe HOGARD
Maire

